



## **RAMSAR CONVENTION**

# **Rapport national Ramsar à la COP15**

### **Assistance**

Si vous avez des questions ou des problèmes, veuillez contacter le personnel du Secrétariat à l'adresse [nationalreports@ramsar.org](mailto:nationalreports@ramsar.org). Utilisez cette adresse de courriel pour une réponse rapide du Secrétariat.

Lien vers le tutoriel en ligne pour savoir comment accéder et utiliser le Système en ligne des rapports Ramsar : <https://www.ramsar.org/fr/document/systeme-en-ligne-des-rapports-ramsar-tutoriel>

Les rapports précédents sont disponibles ici: <https://www.ramsar.org/fr/search>

Lien vers la lettre type de soumission des Rapports nationaux : <https://www.ramsar.org/document/national-reports-cop15-sample-letter>

**Veuillez lire les orientations générales avant de commencer à remplir le formulaire de Rapport national.**

## Section 1 : Information institutionnelle

**Note importante** : Le Secrétariat de la Convention sur les zones humides considère que les réponses données ci-dessous concernent la liste définitive de vos correspondants. Toutes les personnes énumérées ci-dessous acceptent que les informations soumises serviront à mettre à jour les informations contenues dans la base de données des contacts du Secrétariat et seront publiées sur le site Web public ici Contacts

Nom de la Partie contractante

Le Rapport National rempli **doit être accompagné** d'une lettre au nom du Chef de l'Autorité administrative, confirmant qu'il s'agit de la soumission officielle, par la Partie contractante, de son rapport national à la COP15. Elle peut être téléchargée en utilisant la fonction "Gerer les fichiers" de cette question (symbole bleu plus bas)

Lien vers la lettre type de soumission des Rapports nationaux : <https://www.ramsar.org/document/national-reports-cop15-sample-letter>

>>> Burkina Faso

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Soumission du rapport National du BF à la COP 15.pdf](#) - Lettre de soumission

### Autorité administrative désignée pour la Convention sur les zones humides

Nom de l'Autorité administrative

>>> SECRETARIAT PERMANENT DU CONSEIL NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE (SP-CNDD)

Chef de l'Autorité administrative - nom et titre

>>> OUEDRAOGO Pamoussa, Secrétaire Permanent du CNDD

Adresse postale

>>> 01BP 6486 Ouagadougou 01

Téléphone

>>> +226 70264720 /+226 25374092

Courriel

>>> ouedpams@yahoo.fr

### Correspondant national désigné pour la Convention sur les zones humides

Nom et titre

>>> TIENDREBEOGO Mahamadou Point focal national

Adresse postale

>>> 03 BP 7021 Ouagadougou 03

Téléphone

>>> (00226) 71063445

Courriel

>>> tiendrebeogom@hotmail.com

### Correspondant national désigné pour le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST)

Nom et titre

>>> Dr, OUEDRAOGO Raymond, Chargé de recherches

Nom de l'organisation

>>> Centre National de Recherches Scientifiques et Technologiques (CNRST)

Adresse postale

>>> 04 BP 8645 Ouagadougou 04

Téléphone

>>> 0022671801642

Courriel

>>> ouedray@yahoo.fr

## **Correspondant national gouvernemental désigné pour le Programme de communication, renforcement des capacités, éducation, sensibilisation et participation (CESP)**

Nom et titre

>>> OUATTARA /BAMBA Djénéba

Nom de l'organisation

>>> Direction Générale des Ressources Halieutiques

Adresse postale

>>> 03 BP 7010 Ouagadougou 03

Téléphone

>>> 0022671239282

Courriel

>>> bambadjeneba03@yahoo.fr

## **Correspondant national non gouvernemental désigné pour le Programme de communication, éducation, sensibilisation et participation (CESP)**

Nom et titre

>>> NANA Adama

Nom de l'organisation

>>> Fondation des Amis de la Nature (NATURAMA)

Adresse postale

>>> 01 BP 6133 Ouagadougou 01

Téléphone

>>> 0022670237893 / 0022625373240

Courriel

>>> adama.nan@naturama.bf / info@naturama.bf

## **Correspondant national désigné pour le renforcement des liens de la Convention sur les zones humides avec la jeunesse**

Nom et titre

>>> PEDABGA Arzoumbila, Technicien supérieur de l'environnement

Nom de l'organisation

>>> Secrétariat Permanent du Conseil National pour le Développement Durable

Adresse postale

>>> 01 BP 6486 Ouagadougou 01

Téléphone

>>> +226 70482062/ +226 65102888

Courriel

>>> alienvironnement@yahoo.fr

## **Section 2 : Résumé général des progrès et des difficultés d'application**

Dans votre pays, dans la période triennale écoulée (c.-à-d. depuis le rapport à la COP14)

### **A. Quels ont été les cinq plus grandes réussites en matière d'application de la Convention depuis la COP14 ?**

1)

>>> Participation aux travaux du Comité technique conjoint pour la Gestion intégrée des ressources en eau (CTC-GIRE) Mali-Burkina. Le CTC-GIRE Mali-Burkina a pour mission la promotion de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) à l'échelle du Bassin du Sourou. Plus spécifiquement il s'agit de: renforcer le réseau de suivi des ressources en eau dans le Bassin ; résoudre la problématique de l'utilisation des pesticides dans le Bassin ; mettre en place un dispositif permanent d'échange d'informations ; veiller à l'élaboration d'une convention transfrontalière relative à la pêche dans le Bassin du Sourou ; faire du Bassin du Sourou un site Ramsar transfrontalier ; veiller à la cohérence des Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) du Bassin du Sourou en cours d'élaboration.

2)

>>> Participation aux travaux du Comité Permanent de la convention de Ramsar : Le Burkina Faso a été élu membre du Comité Permanent pour la période triennale 2022-2025. A ce titre, le Point focal a maintenu des contacts réguliers et des consultations avec les Parties contractantes de l'Afrique de l'ouest ; encourager les Parties contractantes à s'acquitter de leurs contributions annuelles ; relayer les informations du secrétariat aux autres points focaux.

3)

>>> Participation à la mise en œuvre du projet « Gestion durable des Zones humides et des Inondations pour le renforcement de la Sécurité alimentaire et de la Résilience des écosystèmes en Afrique de l'Ouest (GDZIHAI) ». C'est un projet sous régional regroupant huit (8) pays (le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, la Guinée, le Mali, le Niger et le Sénégal). Financé par l'Union Africaine grâce au programme GMES & Africa, ce projet a permis l'utilisation des données d'observation de la terre (OT) et d'informations dérivées en vue de mieux cerner les profils biophysiques, écologiques, socio-économiques de deux zones humides du pays (la vallée de Samandéni et la vallée de la Nouhao) et les pressions subies aux plans climatique et anthropique.

4)

>>> Dynamisation de l'Initiative Régional Ramsar NIGERWET. Elle vise à fournir un appui efficace pour une meilleure application des objectifs de la Convention et de son Plan stratégique dans le bassin du fleuve Niger, par la coopération internationale pour des questions d'intérêt commun relatives aux zones humides. Les Etats membres de cette initiative ont régulièrement élaboré des programmes de travail annuels communs et fourni à temps les rapports d'activités au secrétariat de la convention.

5)

>>> La commémoration chaque année de la Journée Mondiale des Zones Humides (JMZH). Cette commémoration a toujours été une occasion pour entreprendre des actions destinées à sensibiliser le public à la valeur et aux avantages des zones humides en général et à la Convention de Ramsar en particulier.

### **B. Quelles ont été les cinq plus grandes difficultés d'application de la Convention depuis la COP14 ?**

1)

>>> Le Burkina Faso est aujourd'hui le théâtre d'une crise multidimensionnelle. L'insécurité, la vulnérabilité chronique du pays face aux phénomènes météorologiques extrêmes tels que la sécheresse et les crues, conjugués aux répercussions de la crise humanitaire, ont sapé les efforts qui étaient entamés pour la préservation des zones humides.

2)

>>> Insuffisance des ressources financières : La gestion des zones humides est tributaire dans une large mesure de ressources financières. Dans un contexte de crise sécuritaire et humanitaire, les tensions sur les finances publiques limitent les marges de manœuvre de l'Etat et rendent difficile l'allocation de ressources conséquentes pour la mise en œuvre de projets et programmes structurants de préservation des zones humides.

3)

>>> 2) Méconnaissance de la convention Ramsar par les populations locales et certaines administrations publiques, le secteur privé, les ONG/Associations de développement et absence de programme d'information

et d'éducation au niveau de certains sites (insuffisance de suivi des sites créés...)

4)

>>> 3) Les pressions sur les zones humides: Une évidente détérioration des conditions climatiques, conjuguée à la demande pastorale, agricole et énergétique, corollaires de la pression démographique et au déplacement massif de populations, entraînent des pressions énormes sur les zones humides (destruction du couvert végétal, arboré et herbacé, ensablement des plans d'eau, dérèglement du fonctionnement hydrologique, réduction du potentiel de production)

5)

>>> Diffusion insuffisante d'informations : Cette difficulté a pour conséquence l'insuffisance dans la coordination des actions entre acteurs et dans les différents sites Ramsar.

### **C. Veuillez décrire les cinq priorités futures pour l'application de la Convention dans votre pays au cours de la prochaine période triennale (2026-2028)**

1)

>>> Inventaire national des zones humides. Cet inventaire permettra de : identifier et délimiter des zones humides effectives ; décrire ces zones de manière plus précise ; identifier les zones humides fonctionnelles et les zones humides dégradées ; définir des programmes d'actions

2)

>>> 2) Le renforcement des capacités et des compétences par l'information et la formation des acteurs locaux, des personnels de gestion des sites. Pour ce faire, il sera élaboré un programme de formation qui prenne en compte les insuffisances et lacunes des gestionnaires et les exigences spécifiques en matière de gestion des sites Ramsar

3)

>>> 3) Le renforcement du dispositif institutionnel et juridique en vue d'une meilleure application des lois et règlements au sein des sites Ramsar. Cela comprendra une adoption de textes relatifs à l'emplacement et la gestion des sites Ramsar, de façon à minimiser les risques de conflits de tous genres à l'intérieur et à la périphérie des sites (vulnérabilité extrême de certains sites due à leurs emplacements, persistance de problèmes fonciers...)

4)

>>> 4) La promotion de mécanismes de financement durable au niveau national, en les adaptant aux particularités des sites. Un financement durable des sites est le meilleur garant d'une gestion permanente des sites Ramsar, face aux multiples pressions et contraintes d'ordres anthropique, climatique, ou autres qu'ils subissent

5)

>>> 5) Améliorer la connaissance de la convention Ramsar par les populations locales, l'administration publique, le secteur privé, les ONG/Associations de développement, et mettre en œuvre un programme d'information et d'éducation au niveau de certains sites (programmes participatifs de communication, d'éducation, et de sensibilisation) ;

D. L'Autorité administrative a-t-elle des recommandations à faire sur l'aide qu'apporte le Secrétariat de la Convention en matière d'application ?

>>> - Renforcer la coopération internationale, et prendre en compte la gestion des sites Ramsar dans les mécanismes de financements ;  
- Soutenir l'élaboration des rapports nationaux ;

E. L'Autorité administrative a-t-elle des recommandations à faire sur l'aide qu'apportent les Organisations internationales partenaires (OIP) de la Convention en matière d'application (y compris les partenariats en cours et à développer)

>>> - Soutenir les Parties contractantes dans la mobilisation des financements ;  
- Donner des avis techniques spécialisés sur la restauration des zones humides et apporter un appui financier à la mise en œuvre des actions sur le terrain

F. Conformément au paragraphe 21 de la Résolution XIII.18, Égalité entre les sexes dans le contexte des zones humides, veuillez faire une brève description de la parité hommes-femmes, s'agissant de la participation aux décisions, programmes et travaux de recherche relatifs aux zones humides.

>>> La problématique des inégalités et disparités entre les hommes et les femmes se pose avec acuité au Burkina Faso. En effet, dans tous les domaines de la vie politique, économique, sociale et culturelle, des inégalités et disparités flagrantes sont observées, particulièrement en défaveur des femmes.

Des inégalités de genre sont séculaires dans les domaines de l'accès à l'eau ainsi qu'au niveau de la prise de décision liées à la gestion des zones humides

Les systèmes de production sont dominés et dictés, dans la plupart des sociétés burkinabè, par un système patriarcal prédominant. De façon générale, les femmes, qui assurent plus de 75% de la production de subsistance, ont paradoxalement un faible accès aux moyens de production, au capital humain et aux services financiers et de vulgarisation.

Conscient de cette situation le gouvernement du Burkina Faso a élaboré un document de Politique Nationale Genre (PNG). Son but est de contribuer au développement harmonieux, équilibré, et intégral de tous les Burkinabè, en éliminant les inégalités et disparités entre les hommes et les femmes dans tous les domaines, et en promouvant leurs droits fondamentaux.

G. Sur la base des indications que vous avez données ci-dessus, indiquez les domaines possibles dans lesquels des changements sont nécessaires pour parvenir à l'égalité entre les sexes.

>>> Au regard de ce qui précède, des changements sont importants dans les domaines ci-après :

- accès et contrôle des services sociaux de base ;
- répartition des ressources et des revenus ;
- participation aux sphères de décision à tous les niveaux ;
- des droits et opportunités en matière d'accès et de contrôle des ressources et de partage des revenus.

H. Veuillez décrire les enseignements acquis du point de vue des travaux sur l'égalité entre les sexes dans le contexte des zones humides, dans votre pays.

>>> Le secteur rural joue un rôle dominant dans l'économie nationale ; près de 80 % de la population vit en milieu rural et subsiste grâce à l'utilisation des terres et d'autres ressources naturelles (eau, forêts, pâturages). Environ 70% de la main d'œuvre agricole est fournie par les femmes.

Les textes juridiques nationaux et internationaux ratifiés par le Burkina Faso consacrent l'accès équitable des femmes burkinabè à la terre. Le gouvernement a instauré un quota genre dans différents domaines professionnels. Suite à une disposition de la Loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural, il est recommandé que dans un domaine aménagé par l'Etat, au moins 30% des superficies soient occupés par les femmes. Ces périmètres aménagés sont essentiellement réalisés dans les zones humides.

I. Si possible, énumérez les politiques, stratégies et plans d'action relatifs à l'égalité entre les sexes et aux zones humides mis en place dans votre pays.

>>> La Stratégie Nationale Genre 2020 – 2024 du Burkina Faso : La vision de la Stratégie Nationale Genre (SNG) 2020-2024 du Burkina Faso est de « bâtir une société d'égalité et d'équité entre hommes et femmes, et qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique »

>Le Plan Cadre d'assistance des Nations Unies pour l'aide au développement au Burkina Faso (UNSDCF) : Il définit la vision, les orientations stratégiques et les réponses collectives des Nations Unies pour accompagner le processus de transformation durable du Burkina Faso

>Plan National de Développement Economique et Social (PNDES II-2021-2025) : Ce référentiel vise la réduction des inégalités sociales, régionales et la solidarité nationale pour assurer l'équité intra et intergénérationnelle, la prise en compte du genre, ainsi que la prise en compte des spécificités des régions et localités par la valorisation de leurs potentialités, pour plus d'équité spatiale, plus de cohésion sociale et de paix. L'équité sera également un principe directeur de la mise en œuvre du PNDES II, en faveur du développement durable, par la promotion des modes de consommation et de production durables, susceptibles d'améliorer la qualité de vie des populations, en milieu urbain comme en milieu rural. L'équité favorisera également une utilisation rationnelle des ressources naturelles et leur contribution à l'économie, en tant que capital naturel.

>Stratégies nationale des zones humides dont la vision est : « A l'horizon 2026, les zones humides et leur périphérie sont des espaces viables, rationnellement gérés et contribuant à la conservation de la diversité biologique mondiale, fournissant des biens et services écosystémiques nécessaires au développement inclusif, durable et au renforcement de la résilience des communautés ».

J. Le cas échéant, donnez des exemples de stratégies et mesures prises par votre pays pour soutenir la participation des jeunes à la mise en œuvre du Plan stratégique de la Convention ou à la gestion des zones humides (Résolution XIV.12, Renforcement des liens Ramsar avec la jeunesse, paragraphe 21).

>>> Dans le but de soutenir une meilleure intégration des jeunes dans la mise en œuvre du Plan stratégique de la Convention, le Burkina Faso a nommé un Point focal Jeune (PFJ). De même, lors de la commémoration des journées mondiales des zones humides, les jeunes constituent le public cible.

K. Veuillez faire la liste des organisations consultées ou ayant contribué aux informations fournies dans ce rapport.

- >>> □ Ministère de l'Environnement de l'Eau et de l'Assainissement (MEEA)
- Secrétariat Permanent du Conseil National pour le Développement Durable (SP-CNDD)
- Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles (DGESS)
- Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE)
- Direction Générale des Infrastructures Hydrauliques (DGIH)

- Direction Générale de la Préservation de l'environnement (DGPE)
- Direction Régionale de l'Environnement l'Economie Verte et du Changement Climatique du Centre (DREEVCC-C)
- Office National des Aires Protégées
- Direction Générale des Eaux et Forêts
- Office Nationale de l'Eau et de l'Assainissement
- Direction Générale des Eaux Usées et Excrétas (DGEUE)
- Agence de l'Eau du Nakanbé
- Agence de l'eau du Mouhoun
- Agence de l'eau des Cascades
- Agence de l'eau du Liptako
- Agence de l'eau du Gourma
- Secrétariat Permanent de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (SP/GIRE)
- Ministère l'Agriculture, des Ressources animales et halieutiques
- Direction Générale des Ressources Halieutiques (DGRH)
- Direction Générale des Aménagements Agricoles et du Développement de l'Irrigation (DGADI)
- Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles (DGESS)
- Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)
- Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique (CNRST)
- Institutions, ONG/Association de développement
- Fondation des amis de la nature (NATURAMA)
- Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN)

## Section 3 - Tous les buts : Indicateurs (questions) et autre information sur l'application

Dans leur réponse à chacune de ces questions, les Parties contractantes sont encouragées à fournir des liens, des références/ à télécharger si possible des documents et pertinents.

### Section 3 - But 1 : S'attaquer aux moteurs de la perte et de la dégradation des zones humides

Dans leur réponse à chacune de ces questions, les Parties contractantes sont encouragées à fournir des liens, des références/ à télécharger si possible des documents et pertinents

[Référence : Objectifs de développement durable 1, 2, 6, 8, 11, 13, 14, 15]

#### Objectif 1

Les avantages des zones humides figurent dans les politiques / stratégies et plans relatifs à des secteurs clés tels que l'eau, l'énergie, les mines, l'agriculture, le tourisme, le développement urbain, l'infrastructure, l'industrie, la foresterie, l'aquaculture et la pêche aux niveaux national et local.

[Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cible 14]

1.1 Des mesures ont-elles été prises depuis la COP14 pour intégrer la protection, l'utilisation rationnelle et la restauration ou les avantages des zones humides dans d'autres stratégies et processus de planification nationaux, y compris : {1.1}

Please select only one per square.

a) Politique ou stratégie nationale de gestion des zones humides	<input type="checkbox"/> Y=Sans importance <input type="checkbox"/> X=Inconnue <input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> C=Partiellement <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
b) Stratégies d'élimination de la pauvreté	<input type="checkbox"/> Y=Sans importance <input type="checkbox"/> X=Inconnue <input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> C=Partiellement <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
c) Plans de gestion des ressources en eau et d'économie d'eau	<input type="checkbox"/> Y=Sans importance <input type="checkbox"/> X=Inconnue <input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> C=Partiellement <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
d) Plans de gestion des ressources côtières et marines	<input type="checkbox"/> Y=Sans importance <input checked="" type="checkbox"/> X=Inconnue <input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> C=Partiellement <input type="checkbox"/> B=Non <input type="checkbox"/> A=Oui
e) Plan de gestion intégrée de la zone côtière	<input type="checkbox"/> Y=Sans importance <input checked="" type="checkbox"/> X=Inconnue <input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> C=Partiellement <input type="checkbox"/> B=Non <input type="checkbox"/> A=Oui
f) Plans nationaux/stratégies nationales pour les forêts	<input type="checkbox"/> Y=Sans importance <input type="checkbox"/> X=Inconnue <input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> C=Partiellement <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
g) Politiques ou mesures nationales pour l'agriculture	<input type="checkbox"/> Y=Sans importance <input type="checkbox"/> X=Inconnue <input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> C=Partiellement <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui

h) Stratégies nationales et Plans d'action nationaux pour la biodiversité rédigés dans le cadre de la CDB	<input type="checkbox"/> Y=Sans importance <input type="checkbox"/> X=Inconnue <input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> C=Partiellement <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
i) Politiques nationales pour l'énergie et l'exploitation minière	<input type="checkbox"/> Y=Sans importance <input type="checkbox"/> X=Inconnue <input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> C=Partiellement <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
j) Politiques nationales pour le tourisme	<input type="checkbox"/> Y=Sans importance <input type="checkbox"/> X=Inconnue <input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> C=Partiellement <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
k) Politiques nationales pour le développement urbain	<input type="checkbox"/> Y=Sans importance <input type="checkbox"/> X=Inconnue <input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> C=Partiellement <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
l) Politiques nationales pour les infrastructures	<input type="checkbox"/> Y=Sans importance <input type="checkbox"/> X=Inconnue <input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> C=Partiellement <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
m) Politiques nationales pour l'industrie	<input type="checkbox"/> Y=Sans importance <input type="checkbox"/> X=Inconnue <input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> C=Partiellement <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
n) Politiques nationales pour l'aquaculture et les pêches {1.3.3}	<input type="checkbox"/> Y=Sans importance <input type="checkbox"/> X=Inconnue <input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> C=Partiellement <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
o) Plans d'action nationaux (PAN) pour la gestion et la lutte contre la pollution	<input type="checkbox"/> Y=Sans importance <input type="checkbox"/> X=Inconnue <input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> C=Partiellement <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
p) Politiques nationales pour la gestion des eaux usées et la qualité de l'eau	<input type="checkbox"/> Y=Sans importance <input type="checkbox"/> X=Inconnue <input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> C=Partiellement <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
q) Politiques nationales, stratégies ou plans pour l'assainissement	<input type="checkbox"/> Y=Sans importance <input type="checkbox"/> X=Inconnue <input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> C=Partiellement <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
r) Politiques nationales, stratégies ou plans pour la sécurité alimentaire	<input type="checkbox"/> Y=Sans importance <input type="checkbox"/> X=Inconnue <input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> C=Partiellement <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui

### 1.1 Information supplémentaire

>>> Le Plan national de développement économique et social (PNDES-II-2021-2025) prévoit en son objectif stratégique 4.5 d'inverser la tendance de la dégradation de l'environnement et des ressources naturelles pour favoriser la résilience climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre Pour la période 2016-

2030.

De même, le Programme National pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PNGIRE) est élaboré dont l'objectif global est de « Contribuer durablement à la satisfaction des besoins en eau douce des usagers et des écosystèmes aquatiques ». Les actions 7 et 8 qui sont respectivement « Protection des eaux de surface et souterraines contre les pollutions » et « Protection des plans d'eau contre le comblement et les végétaux aquatiques envahissants » sont en droite ligne avec les objectifs nationaux en matière de gestion rationnelle des zones humides.

La politique nationale « Eau, Environnement, Assainissement » intègre suffisamment la protection, l'utilisation rationnelle et la restauration ou les avantages des zones humides. L'objectif stratégique 2 vise la satisfaction durable des besoins en eau pour tous les usages et des écosystèmes naturels dans un contexte de changement climatique.

Certaines politiques ou stratégie énoncent sommairement la protection de l'environnement et des évaluations environnementales et non spécifiquement les zones humide. C'est le cas du Plan sectoriel de l'éducation et de la formation (PSEF), la politique du secteur « Infrastructures de Transport, de Communication et d'Habitat » (PS-ITCH).

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[politique\\_sect\\_infrastructures\\_habitat\\_transport.pdf](#) - - [a] politique du secteur « Infrastructures de Transport, de Communication et d'Habitat

[POLITIQUE\\_SECTORIELLE\\_ENVIRONNEMENT\\_EAU\\_ET\\_ASSAINISSEMENT\\_PSEEA\\_VF.pdf](#) - - [a] politique nationale « Eau, Environnement, Assainissement

[politique\\_sect\\_infrastructures\\_habitat\\_transport.pdf](#) - - [a] politique du secteur « Infrastructures de Transport, de Communication et d'Habitat

[Politique\\_sect\\_education\\_formation\\_-\\_Copie.pdf](#) - Politique sectorielles éducation formation

[PN\\_GIRE\\_2016\\_2030.pdf](#) - PN-GIRE

## Objectif 2

L'eau est utilisée dans le respect des besoins des écosystèmes de zones humides afin qu'ils puissent remplir leurs fonctions et fournir des services à l'échelle qui convient, notamment au niveau d'un bassin versant ou le long d'une zone côtière.

[Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cible 7 et à l'objectif de développement durable 6, indicateur 6.3.1]

2.1 Les Lignes directrices relatives à l'attribution et à la gestion de l'eau en vue de maintenir les fonctions écologiques des zones humides et les orientations additionnelles sur les outils et méthodologies ont-elles été portées à l'attention des ministères nationaux et/ou des organismes à différents niveaux des collectivités territoriales (Résolutions VIII.1, VIII.2)? {2.1}

A=Oui

### 2.1 Information supplémentaire

>>> Les objectifs d'attribution et la gestion de l'eau sont suffisamment communiqué à travers les sessions de renforcement des capacités des acteurs des bassins sur la prévention et la gestion des conflits. Des Schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) sont élaborés et mis en œuvre afin de renforcer la gestion de l'eau à l'échelle des bassins. A titre d'exemple, le nombre d'Agences de l'eau disposant de SDAGE, l'indicateur a évolué de 2 à 3 avec l'adoption du SDAGE de l'Agence de l'eau du Nakanbé au cours du second semestre 2023. Les projets de SDAGE des Agences de l'eau du Liptako et du Gourma sont également disponibles (RAP 2023, MEEA).

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[SDAGE\\_Mouhoun\\_Version\\_adoptée\\_en\\_CM\\_2015\\_DGAEM.pdf](#) - SDAGE de l'Agence de l'eau du Mouhoun

2.2 Des évaluations des flux environnementaux ont-elles été réalisées du point de vue de l'atténuation des impacts sur les caractéristiques écologiques des zones humides ? {2.2}

B=Non

### 2.2 Information supplémentaire

>>> Le manque de ressources financières n'a pas permis de réaliser l'évaluation des flux environnementaux.

2.3 L'inscription ou la gestion de zones humides d'importance internationale (« Sites Ramsar ») a-t-elle amélioré l'utilisation durable de l'eau (par exemple, réduction du drainage, utilisation réduite de pesticides, contrôle de la pollution, etc.) dans votre pays ?

A=Oui

### 2.3 Information supplémentaire

>>> L'inscription des sites sur la liste Ramsar a permis d'améliorer la gestion de ces sites. En effet, le processus

est marqué par des sensibilisations des acteurs en charge de la gestion des zones humides. L'inscription des sites sur la liste Ramsar a également permis l'élaboration et la mise en place des plans de gestion. Plusieurs actions de ces plans de gestion ont été alors mise en œuvre à travers les sites par les projets et des initiatives des associations en matière de gestion des zones humides.

L'inscription ou la gestion de zones humides d'importance internationale a en outre influencé l'affectation des ressources et des interventions des partenaires techniques et financiers sur plusieurs sites notamment le lac Tingréla, le lac Dem, le Complexe d'aires protégées Pô-Nazinga-Sissili (PONASI), Complexe du Parc Urbain Bāngr-Weoogo et du lac des trois barrages etc.

2.4 Les Lignes directrices relatives à l'attribution et à la gestion de l'eau en vue de maintenir les fonctions écologiques des zones humides (Résolutions VIII.1 et XII.12) ont-elles été utilisées/appliquées dans les processus de prise de décisions ? {2.3}

B=Non

#### 2.4 Information supplémentaire

>>> Par manque d'information de certaines structures, plusieurs documents de planification de la gestion des zones humides sont élaborés sans l'utilisation et l'application des lignes directrices relatives à l'attribution et à la gestion de l'eau

2.5 Des projets qui encouragent et démontrent les bonnes pratiques en matière d'attribution et de gestion de l'eau pour le maintien des fonctions écologiques des zones humides ont-ils été élaborés ? {2.4}

A=Oui

#### 2.5 Information supplémentaire

>>> Les projets qui encouragent les bonnes pratiques en matière d'attribution et de gestion de l'eau pour le maintien des fonctions écologiques des zones humides sont élaborés. A titre d'exemple, on peut citer le projet d'Intensification de la production agricole par la mise à l'échelle de pratiques et technologies d'irrigation innovantes et adaptées.

L'objectif spécifique du projet est de mettre en place de mécanismes opérationnels et institutionnels de soutien à des Services de Soutien à l'Innovation (SSI). Ceux-ci placeront les producteurs au centre du dispositif pour l'élaboration de solutions d'irrigation adaptées aux spécificités des contextes productifs, économiques, sociaux et environnementaux. Ces solutions innovantes pourraient être ensuite mise à l'échelle ailleurs dans le pays ou au-delà. Un réseau d'acteurs politiques, économiques et sociaux sera constitué pour la mise en place des SSI.

2.6 Le pays utilise-t-il des zones humides/étangs construits comme technologie de traitement des eaux usées ? {2.8}

A=Oui

#### 2.6 Information supplémentaire

>>> Le Burkina Faso dispose de 02 stations d'épuration (STEP) des eaux usées dont une à Ouagadougou et une autre à Bobo-Dioulasso.

### Objectif 3

Les secteurs public et privé ont redoublé d'efforts pour appliquer des directives et bonnes pratiques d'utilisation rationnelle de l'eau et des zones humides.

[Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cibles 7, 10, 15, 16 et 18]

3.1 Votre pays a-t-il instauré des politiques, y compris des mesures d'incitation, des lignes directrices et autres instruments pour encourager le secteur privé à appliquer les principes et orientations Ramsar sur l'utilisation rationnelle (Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle des zones humides) dans ses activités et investissements concernant les zones humides ? {3.1}

A=Oui

#### 3.1 Information supplémentaire

Veuillez préciser si ces instruments ont été appliqués pour la formulation de politiques ou la mise en œuvre de bonnes pratiques.

>>> Le Burkina Faso a adopté le Programme National pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PNGIRE) qui a pour objectif de « Contribuer durablement à la satisfaction des besoins en eau douce des usagers et des écosystèmes aquatiques ». Ce programme se décline en 10 actions dont une se rapporte à la communication et le plaidoyer pour la gestion des ressources en eau. En effet, dans le rapport bilan 2023 du PNGIRE, la communication occupe une place fondamentale dans sa mise en œuvre. Il s'agit en effet de favoriser l'adoption des comportements qui garantissent une gestion rationnelle et une meilleure protection des ressources en eau. Pour cette action, cinq (05) résultats sont attendus à savoir : les plans de communication du ST/GIRE et des structures de mise en œuvre sont régulièrement révisés ; les acteurs institutionnels de la

GIRE sont mobilisés ; les partenaires sont mobilisés pour la GIRE ; la participation des usagers à la mise en œuvre de la GIRE est améliorée ; les comportements favorables à la protection et à la gestion rationnelle des ressources en eau sont adoptés.

[https://www.mea.gov.bf/informations/details?tx\\_news\\_pi1%5Baction%5D=detail&tx\\_news\\_pi1%5Bcontroller%5D=News&tx\\_news\\_pi1%5Bnews%5D=185&cHash=ced5c57582a9850be31736fab0583ce6](https://www.mea.gov.bf/informations/details?tx_news_pi1%5Baction%5D=detail&tx_news_pi1%5Bcontroller%5D=News&tx_news_pi1%5Bnews%5D=185&cHash=ced5c57582a9850be31736fab0583ce6)

### 3.2 Le secteur privé a-t-il entrepris des activités ou des actions pour la conservation, l'utilisation rationnelle et la gestion (a) de Sites Ramsar ou (b) de zones humides en général ? {3.2}

Please select only one per square.

a) des Sites Ramsar	<input type="checkbox"/> Y=Non pertinent <input type="checkbox"/> X=Inconnu <input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> C=En partie <input type="checkbox"/> B=No <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
b) des zones humides en général	<input type="checkbox"/> Y=Non pertinent <input type="checkbox"/> X=Inconnu <input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> C=En partie <input type="checkbox"/> B=No <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui

#### 3.2 Information supplémentaire

>>> En se référant aux rapports bilan annuel PNGIRE 2022 et 2023 plusieurs activités ont été menées par les CLE et les Comités d'usagers de l'eau (CUE) en collaboration avec les opérateurs privés ayant des compétences en matière d'ingénierie et de gestion des ressources en eau dans tous les Espaces de compétence des 5 Agences de l'eau du Burkina Faso. Les activités sont réalisées à travers des appels à projets initiés par les agences de l'eau au profit du secteur privé pour la conservation et de restauration des zones humides à l'échelle nationale. Ces activités sont entre autres : la réalisation de travaux de lutte communautaire contre les plantes envahissantes du barrage de Bapla sur 1 ha ; la gestion des embâcles de la marre aux hippopotames de Balla ; la réalisation de l'opération zéro bois mort en amont du pont de Nasso pour réduire les obstructions et les inondations ; l'arrachage des plantes envahissantes sur le plan d'eau du barrage de Séboun sur 07 ha ; la délimitation bio-mécanique de la bande de servitude du barrage de Werra sur 4 km. Aussi 17 barrages ont bénéficié d'entretien courant à travers la mise en place de 31 Comités d'usagers de l'eau (CUE) en 2023.

### 3.3 A-t-on appliqué des mesures d'incitation qui encouragent la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides ? {3.3}

A=Oui

#### 3.3 Information supplémentaire

Veuillez préciser les types de mesures d'incitation (prêts, avantages fiscaux, ou autres)

>>> Les mesures d'incitation qui encouragent la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides sont entre autre l'instauration de la Contribution financière en matière d'eau (CFE) au profit des agences de l'eau. Elle est une taxe parafiscale sur le prélèvement de l'eau brute, la modification du régime de l'eau et la pollution de l'eau.

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Loi\\_CFE\\_058-2009-AN\\_du\\_15-12-2009.pdf](#) - Loi sur la Contribution financière en matière d'eau (CFE)

### 3.4 Des mesures ont-elles été prises pour éliminer les incitations perverses qui conduisent à la dégradation ou à la disparition des zones humides ? {3.4}

A=Oui

#### 3.4 Information supplémentaire

Veuillez préciser les mesures prises pour éliminer les mesures d'incitation perverses (par exemple, suppression de subsides pour l'expansion agricole) et veuillez fournir les liens vers les sources ou télécharger ici les documents sources.

>>> La réussite de la GIRE passe nécessairement par l'application rigoureuse des dispositions de la loi n° 002-2001 AN du 08 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau. C'est ainsi qu'en application de l'article 58 de ladite loi, le ministère en charge de l'Eau a mis en place la Police de l'Eau. Selon le décret n° 2008-423/PRES/PM/MAHRH/MECV/MS/SECU du 10 juillet 2008 portant définition, organisation, attributions et fonctionnement de la police de l'eau, la police de l'eau est définie comme un moyen de coordination des actions entreprises par les services en charge de l'eau dans la mise en œuvre de la législation en matière de

ressources en eau. Elle s'exerce notamment en matière de : Règlementation relative aux Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) ; Protection, conservation et amélioration des écosystèmes aquatiques ; Périmètres de protection ; Assainissement ; Eau potable.

Au cours de l'année 2023, la mise en œuvre de la police de l'eau a concernée: le contrôle du respect des bandes de servitude des cours et retenues d'eau ; le contrôle des unités de production d'eau préemballée et postes d'eau autonomes (PEA) ; le contrôle des prélèvements d'eau pour ce qui concerne le paiement de la Contribution financière en matière d'eau (CFE) ; le contrôle des rejets polluants (industriels, centre de santé, site d'orpillage, etc.) ; le contrôle du respect des procédures IOTA ; et la mise en œuvre des actions de communication sur la police de l'eau.

## Objectif 4

Les espèces exotiques envahissantes et leurs voies d'introduction et de propagation sont identifiées et hiérarchisées, les espèces exotiques envahissantes prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures de gestion sont conçues et mises en œuvre pour empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces.

[Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cible 6]

4.1 Le pays a-t-il un inventaire national des espèces exotiques envahissantes qui ont ou pourraient avoir des impacts sur les caractéristiques écologiques des zones humides ? {4.1}

A=Oui

### 4.1 Information supplémentaire

>>> Selon la monographie nationale sur la diversité biologique du Burkina Faso (2020), 42 espèces envahissantes ont été inventoriées dont 11 sont aquatiques ou semi aquatiques. Il s'agit de *Alternanthera sessilis*, *Azolla africana*, *Azolla filiculoides*, *Ceratophyllum demersum*, *Eichhornia crassipes*, *Lemna aequinoctialis*, *Mimosa pigra*, *Najas schweinfurthii*, *Pistia stratiotes*, *Polygonum spp.*, *Typha domingensis*. Parmi ces 11 espèces et selon les catégories A, B, ou C de la classification hiérarchisée de l'ICRAF, 6 espèces (*Azolla africana*, *Azolla filiculoides*, *Eichhornia crassipes*, *Mimosa pigra*, *Najas schweinfurthii*, *Typha domingensis*) sont connues pour être envahissantes, persistantes et destructrices, dont l'introduction dans un pays doit être interdite ; 2 (*Pistia stratiotes*, *Polygonum spp.*) sont des espèces problématiques, connues pour être envahissantes dans certaines conditions, ou signalées comme envahissantes dans les endroits particuliers ; 3 (*Alternanthera sessilis*, *Ceratophyllum demersum*, *Lemna aequinoctialis*) sont des espèces dont le potentiel envahissant est réel et présentant des risques en fonctions des différents milieux exotiques, où elles sont exportées.

4.2 Votre pays a-t-il adopté des politiques, stratégies, ou lignes directrices nationales sur le contrôle et la gestion des espèces envahissantes concernant les zones humides? {4.2}

A=Oui

### 4.2 Information supplémentaire

>>> La stratégie nationale du Burkina Faso sur les zones humides (2022-2026) prévoit à son axe 1 la préservation et la restauration des zones humides. Dans cet axe, l'un des objectifs est d'améliorer l'état de conservation des zones humides. L'effet attendu de cet objectif est l'amélioration de l'état de conservation de la diversité biologique des zones humides.

La stratégie et plan d'actions nationaux de la biodiversité du Burkina Faso (2025-2029) prévoit une action entrant dans le cadre de la protection et de l'entretien des plans d'eau et zones humides. Cette action consiste à mener des opérations de nettoyage et de protection des berges de barrages/retenues d'eau et à lutter contre les plantes envahissantes.

L'Agence de l'eau du Nakambé a également élaboré un manuel technique de lutte contre les plantes envahissantes et une stratégie intégrée de maîtrise de la prolifération des plantes envahissantes dans les barrages du Nakanbé moyen.

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Strategie Nationale Zone humide vf .pdf](#) - La stratégie nationale du Burkina Faso sur les zones humides (2022-2026)

4.3 Votre pays a-t-il réussi à contrôler, grâce à des mesures de gestion, des espèces envahissantes présentant un risque élevé pour les écosystèmes de zones humides ?{4.3}

F=Inférieur à #

>>> 3

### 4.3 Information supplémentaire

>>> Selon le rapport final du plan d'actions 2016-2020 du Programme national pour la gestion intégrée des ressources en eau 2016-2030, des protocoles ont été établis avec les universités et centres de recherche nationaux dans le cadre de la lutte contre les plantes aquatiques envahissantes.

Toujours dans le cadre de mise en œuvre de ce programme, les plantes envahissantes de onze (11) barrages

ont été détruites (Toécé, Ouagadougou, Ziga, Wavessan, de Meguet et Lalgaye). Le lac de Tingrela était aussi concerné. Les espèces rencontrées étaient principalement le typha et la jacinthe d'eau. Il faut noter que les actions de destruction des plantes envahissantes se mènent en continu sur certains ouvrages stratégiques pour lesquelles des feuilles de route ont été élaborées.

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

Rapport bilan PNGIRE 2016 2020 07 Septembre 2021 Version finale SAF.pdf - rapport final du plan d'actions 2016-2020 du Programme national pour la gestion intégrée des ressources en eau

4.4 L'efficacité des programmes de contrôle des espèces exotiques envahissantes dans les zones humides a-t-elle été évaluée? {4.5}

C=Partiellement

4.4 Information supplémentaire

>>> De façon formelle, les programmes n'ont pas encore été évalués.

Plusieurs méthodes sont répertoriées telles que la méthode mécanique, la méthode biologique et la méthode chimique. De toutes ces méthodes, c'est la méthode mécanique qui est appliquée mais malheureusement elle ne permet pas de lutter durablement contre les espèces envahissantes.

### **Section 3 - But 2 : Conserver et gérer efficacement le réseau de Sites Ramsar**

Dans leur réponse à chacune de ces questions, les Parties contractantes sont encouragées à fournir des liens, des références/ à télécharger si possible des documents et pertinents.

[Référence : Objectifs de développement durable 6, 11, 13, 14, 15]

### **Objectif 5**

Les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar sont maintenues ou restaurées par une planification efficace et une gestion intégrée.

[Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cibles 1, 3 et 5]

5.1 Une stratégie et des priorités nationales ont-elles été établies pour continuer d'inscrire des Sites Ramsar en utilisant le Cadre stratégique pour orienter l'évolution de la Liste de Ramsar ? {5.1}

A=Oui

5.1 Information supplémentaire

>>> Une Stratégie nationale sur les zones humides (2022 - 2026) a été élaborée avec des orientations claires sur le renforcement de l'inscription des sites sur la liste Ramsar. L'objectif global de la stratégie est d'assurer la gestion durable des zones humides pour l'amélioration des conditions de vie des populations locales.

La Stratégie nationale des Zones Humides dans son Axe stratégique 1 « Préservation et restauration des zones humides » vise à garantir la conservation durable des zones humides pour préserver les ressources et fonctions qu'elles renferment. L'impact attendu de la mise en œuvre de la SNZH 2022-2026 est entre autre l'accroissement du nombre des zones humides d'importance internationale.

>Le Plan National de Développement économique et Social 2021-2025 (PNDES), dans son objectif stratégique : inverser la tendance de la dégradation de l'environnement et assurer durablement la gestion des ressources naturelles et environnementales a contribué à la gestion durable des écosystèmes au niveau national.

La Politique Nationale sur les Zones Humides élaboré en 2013 prévoit l'inscription de nouveaux sites à travers son programme 1 qui vise l'amélioration de la durabilité des zones humides.

le Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PNA) du Burkina Faso adopté en 2014 à travers ses objectifs du plan d'action par secteur « protéger et améliorer le fonctionnement des écosystèmes naturels » et « Préserver les ressources en eau et améliorer l'accès à l'assainissement » prévoit la construction de barrages et l'aménagement de mares.

5.2 Combien de Sites Ramsar ont un plan de gestion ? {5.3}

E=# Sites

>>> 18

5.4 Pour combien de Sites Ramsar des mesures de gestion sont-elles appliquées en dehors des plans de gestion officiels ? {5.5}

E=# Sites

>>> 4

5.2 - 5.4 Information supplémentaire

>>> Dix-huit(18) sites Ramsar disposent d'un plan de gestion officiel présentement. Ce sont:

1. Site Ramsar N°491 (Parc W) ;
2. Site Ramsar N°1878 (Forêt classée réserve partielle de faune Comoé-Léraba) ;
3. Site Ramsar N°1882 (Lac Dem) ;

4. Site Ramsar N°1883 (Lac Higa) ;
5. Site Ramsar N°1884 (Réserve totale de faune d'Arly) ;
6. Site Ramsar N°2292 (Zone de confluence Mouhoun-Sourou) ;
7. Site Ramsar N°2314 (Corridor Forestier de la Boucle du Mouhoun) ;
8. Site Ramsar N°1874 (barrage de Bagré) ;
9. Site Ramsar N°1875 (barrage de la Kompienga) ;
10. Site Ramsar N°1885 (la vallée du Sourou) ;
11. Site Ramsar N°491 (La Mare aux hippopotames);
12. Site Ramsar N°187 (le Barrage de la Tapoa);
13. Site Ramsar N°2439 (le Barrage de Samandéni);
14. site Ramsar N°2366 (Complexe d'Aires Protégées Pô-Nazinga-Sissili);
15. site Ramsar N°2367 (Complexe du Parc Urbain Bangre Weoogo et le lac des 3 barrages);
16. site Ramsar N°1880 (Lac Bam),
17. site Ramsar N°490 (Mare d'Oursi);
18. site Ramsar N°2401 (Mare de Yomboli).

Sur ces dix-huit sites, seuls cinq disposent de plans de gestion élaborés suivant les lignes directives de la convention de Ramsar ( Lac Dem, Lac Higa, Zone de confluence Mouhoun-Sourou, Corridor Forestier de la Boucle du Mouhoun, la Mare aux hippopotames).

Certains sites Ramsar ne possèdent pas de plan de gestion mais des activités de gestion sont menées travers des projets et programmes. La lutte contre les plantes envahissantes, la réglementation de l'exploitation des services écosystémiques, les activités de protection et de restauration sont des mesures qui sont mises en œuvre pour la gestion de ces sites. Ces sites sont:

1. le lac Tengrela (Site Ramsar N°1881) ;
2. le Bassin du Nakanbé-Mané (site Ramsar N° 2254);
3. le Barrage de Yalgo (Site Ramsar N°2258)
4. Barrage de Tougouri (Site Ramsar N°2253)

5.5 L'efficacité de la gestion a-t-elle été évaluée dans tous les Sites Ramsar (par des plans de gestion officiels, lorsqu'ils existent, ou par d'autres mesures prises pour une gestion appropriée des zones humides) ? {5.6}

Si 'Oui', veuillez indiquer le nombre de Sites Ramsar

Si 'En partie', veuillez indiquer le nombre de Sites Ramsar

Si 'Prévu', veuillez indiquer le nombre de Sites Ramsar

A=Oui

>>> 18

### 5.5 Information supplémentaire

Veuillez fournir les liens vers les sources ou télécharger ici les documents sources, en indiquant l'outil d'évaluation utilisé (par exemple, Ramsar Site Management Effectiveness Tracking Tool [METT], Résolution XII.15) et la source de l'information.

>>> Les sites Ramsar disposant d'un plan de gestion bénéficie d'une évaluation de l'efficacité de la mise en œuvre du plan. C'est le cas du :

- Site Ramsar N°492 (Parc W) ;
- Site Ramsar N°1878 (Forêt classée réserve partielle de faune Comoé-Léraba);
- Site Ramsar N°1882 (Lac Dem);
- Site Ramsar N°188 (Lac Higa);
- Site Ramsar N°1884 (Réserve totale de faune d'Arly) ;
- Site Ramsar N°2292 (Zone de confluence Mouhoun-Sourou) ;
- Site Ramsar N°2314 (Corridor Forestier de la Boucle du Mouhoun) ;
- Site Ramsar N°1874 (barrage de Bagré) ;
- Site Ramsar N°1875 (barrage de la Kompienga) ;
- Site Ramsar N°1885 (la vallée du Sourou) ;
- Site Ramsar N°491 (La Mare aux hippopotames).
- Site Ramsar N°2439 (Barrage de Samandéni)
- Site Ramsar N°187 (Barrage de la Tapoa)

-le Complexe du Parc Urbain Bangre Weoogo et le lac des 3 barrages (site Ramsar N°2367) ;

Les sites Ramsar qui n'ont pas de plan de gestion mais font l'objet d'une évaluation de l'efficacité de la gestion à travers les agences de l'eau et les comités locaux de l'eau sont entre autres.

- le Complexe d'Aires Protégées Pô-Nazinga-Sissili (site Ramsar N°2366) ;
- le lac Tengrela (Site Ramsar N°1881) ;
- le lac Bam (site Ramsar N°1880) ;
- le bassin du Nakanbé-Mané (site Ramsar N°2254).

5.6 Combien de Sites Ramsar ont un comité de gestion intersectoriel ? {5.7}

E=# Sites

>>> 18

## 5.6 Information supplémentaire

- >>> >1. le Parc W (site Ramsar N°492) ;  
2. la Forêt classée réserve partielle de faune Comoé-Léraba (site Ramsar N°1878) ;  
3. le Lac Dem (Site Ramsar N°1882) ;  
4. le Lac Higa (site Ramsar N°1883) ;  
5. la Réserve totale de faune d'Arly (site Ramsar N°1884) ;  
6. la Zone de confluence Mouhoun-Sourou (Site Ramsar N°2292) ;  
7. le Corridor Forestier de la Boucle du Mouhoun (Site Ramsar N°2314) ;  
8. la Mare aux hippopotames (site Ramsar N°491) ;  
9. le Barrage de Bagré (site Ramsar N°1874) ;  
10. le Barrage de la Kompienga (site Ramsar N°1875) ;  
11. le Complexe d'Aires Protégées Pô-Nazinga-Sissili (site Ramsar N°2366) ;  
12. le Complexe du Parc Urbain Bangre Weogo et le lac des 3 barrages (site Ramsar N°2367) ;  
13. le Barrage de Samandéni (site Ramsar N°2439) ;  
14. le lac Tengrela (Site Ramsar N°1881) ;  
15. le lac Bam (site Ramsar N°1880) ;  
16. le Barrage de la Tapoa (site Ramsar N°187) ;  
17. le bassin du Nakanbé-Mané (site Ramsar N°2254) ;  
18. la vallée du Sourou (site Ramsar N°1885).

Il convient de préciser que les comités mis en place ne sont pas spécifiques à la zone humide. De plus dans le cadre de la mise en œuvre de la GIRE par les agences de l'eau, des comités locaux de l'eau couvrent tous les sites Ramsar.

Pour combien de Sites Ramsar une description des caractéristiques écologiques a-t-elle été préparée (voir Résolution X.15)?

E=# Sites

>>> 05

## 5.7 Information supplémentaire

Par exemple, veuillez donner le nom et le numéro officiel du(des) site(s).

>>> Sur l'ensemble des 25 sites Ramsar, 05 sites ont des FDR à jour. Par manque de ressources financières, les autres sites attendent toujours que les fiches soient réactualisées.

Les 05 sites qui ont des FDR à jour sont :

1. la Zone de confluence Mouhoun-Sourou (Site Ramsar N°2292) ;
2. le Corridor Forestier de la Boucle du Mouhoun (Site Ramsar N°2314) ;
3. le Complexe d'Aires Protégées Pô-Nazinga-Sissili (site Ramsar N°2366) ;
4. le Complexe du Parc Urbain Bangre Weogo et le lac des 3 barrages (site Ramsar N°2367) ;
5. le Barrage de Samandéni (site Ramsar N°2439)

La Résolution VI.13 prie les Parties de soumettre au Secrétariat, en priorité, des cartes et des Fiches descriptives Ramsar complètes sur tous les sites inscrits sur la Liste de Ramsar, et de réviser ces données tous les six ans au moins. Si votre pays n'a pas mis à jour ses FDR comme demandé, décrivez les difficultés ayant empêché la mise à jour, en particulier du point de vue des caractéristiques écologiques.

>>> Sur l'ensemble des 25 sites Ramsar, 05 sites ont des FDR à jour. Par manque de ressources financières, les autres sites attendent toujours que les fiches soient réactualisées.

Les 05 sites qui ont des FDR à jour sont :

1. la Zone de confluence Mouhoun-Sourou (Site Ramsar N°2292) ;
2. le Corridor Forestier de la Boucle du Mouhoun (Site Ramsar N°2314) ;
3. le Complexe d'Aires Protégées Pô-Nazinga-Sissili (site Ramsar N°2366) ;
4. le Complexe du Parc Urbain Bangre Weogo et le lac des 3 barrages (site Ramsar N°2367) ;
5. le Barrage de Samandéni (site Ramsar N°2439) ;

## Objectif 7

Les menaces pesant sur les sites dont les caractéristiques écologiques risquent de changer sont traitées.  
{2.6.}

[Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cibles 3, 4 et 10]

7.1 Des mécanismes sont-ils en place pour que l'Autorité administrative soit informée de changements ou de changements possibles, négatifs, induits par l'homme, dans les caractéristiques écologiques de Sites Ramsar, conformément à l'article 3.2 ? {7.1}

A=Oui

## 7.1 Information supplémentaire

Si 'Oui', veuillez fournir les liens vers les sources ou télécharger ici les documents sources décrivant les mécanismes établis.

>>> Les organes en charge de la gestion des sites au niveau local sont les directions régionales en charge de l'environnement et de l'eau. Ces services chargés du suivi des sites Ramsar informent l'Autorité administrative de tous les changements survenus dans les sites Ramsar et dans les zones humides. Le site web de l'Observatoire National de l'Environnement et du Développement Durable permet à l'Autorité administrative d'être informée d'éventuelles modifications sur les sites à travers le système d'information installé.

<https://www.onedd-burkina.info/>

7.2 Tous les cas de changement ou de changement probable, négatif, induit par l'homme, dans les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar ont-ils été signalés au Secrétariat Ramsar conformément à l'article 3.2 ? {7.2}

O=Pas de changement négatif

### Section 3 - But 3 : Utiliser toutes les zones humides de façon rationnelle

Dans leur réponse à chacune de ces questions, les Parties contractantes sont encouragées à fournir des liens, des références/ à télécharger si possible des documents et pertinents.

[Référence : Objectifs de développement durable 1, 2, 5, 6, 8, 11, 12, 13, 14, 15]

### Objectif 8

Les inventaires nationaux des zones humides sont commencés, terminés ou mis à jour et diffusés et utilisés pour promouvoir la conservation et la gestion efficace de toutes les zones humides.

[Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cibles 1, 2, 3, 4, 6 et 21]

8.1 Votre pays a-t-il un inventaire national des zones humides? {8.1}

B=Non

8.2 Si votre pays a un inventaire national des zones humides, l'a-t-il mis à jour dans la dernière décennie [2014-2024]? {8.2}

Y=Non pertinent

8.3 À quelle fréquence l'inventaire national des zones humides est-il mis à jour ?

X=Inconnu

8.4 Les données et informations de l'inventaire des zones humides sont-elles publiques ? {8.4}

B=Non

8.6 D'après les données de l'inventaire national des zones humides, le cas échéant, veuillez fournir un chiffre en kilomètres carrés (km<sup>2</sup>) pour l'étendue totale des zones humides (selon la définition de la Convention sur les zones humides) pour l'année où les données sont disponibles et fournir l'information ventilée pertinente dans le champ ci-dessous. Cette information servira aussi à faire rapport sur l'ODD 6, cible 6.6, indicateur 6.6.1 dont la Convention de Ramsar est coresponsable. {8.6}

X=Inconnu

### 8.6 Zones humides marines/côtières

	Kilomètres carrés (km <sup>2</sup> )
A -- Eaux marines peu profondes et permanentes	
B -- Lits marins aquatiques subtidaux	
C -- Récifs coralliens	
D -- Rivages marins rocheux	
E -- Rivages de sable fin, grossier ou de galets	
F -- Eaux d'estuaires	

G -- Vasières, bancs de sable ou de terre salée intertidaux	
Ga -- Récifs à bivalves (mollusques)	
H -- Marais intertidaux	
I -- Zones humides boisées intertidales	
J -- Lagunes côtières saumâtres/salées	
K -- Lagunes côtières d'eau douce	
Zk(a) - Systèmes karstiques et autres systèmes hydrologiques souterrains	

### 8.7 Comment les caractéristiques écologiques des zones humides de votre pays ont-elles changé, globalement, depuis la COP14 ? {8.5}

Les caractéristiques écologiques comprennent les éléments composants, les processus et les avantages/services écosystémiques qui caractérisent la zone humide à un moment donné.

*Please select only one per square.*

a) Sites Ramsar	<input type="checkbox"/> P=État amélioré <input checked="" type="checkbox"/> O=Pas de changement <input type="checkbox"/> N=État détérioré
b) Toutes les zones humides du pays	<input type="checkbox"/> P=État amélioré <input checked="" type="checkbox"/> O=Pas de changement <input type="checkbox"/> N=État détérioré

### 8.8 Sur une échelle de **1 à 5**, notez le changement global dans les caractéristiques écologiques des zones humides de votre pays, depuis la dernière COP

*Please select only one per square.*

a) Marine/côtière	<input type="checkbox"/> 5=amélioration importante <input type="checkbox"/> 4=amélioration <input type="checkbox"/> 3=pas de changement <input type="checkbox"/> 2=détérioration <input type="checkbox"/> 1=détérioration profonde
b) Continentale	<input type="checkbox"/> 5=amélioration importante <input type="checkbox"/> 4=amélioration <input checked="" type="checkbox"/> 3=pas de changement <input type="checkbox"/> 2=détérioration <input type="checkbox"/> 1=détérioration profonde
c) Artificielle	<input type="checkbox"/> 5=amélioration importante <input type="checkbox"/> 4=amélioration <input checked="" type="checkbox"/> 3=pas de changement <input type="checkbox"/> 2=détérioration <input type="checkbox"/> 1=détérioration profonde

### 8.9 Quels sont vos principaux besoins en matière d'élaboration ou de mise à jour d'un inventaire national des zones humides pour soutenir les rapports au titre de l'indicateur 6.6.1 des ODD qui vise à établir l'état mondial et les tendances des zones humides ? Veuillez sélectionner ci-dessous. {8.7}

	<b>Ou i</b>
a) Accès aux données et normes d'acquisition des données	<input checked="" type="checkbox"/>

b) Méthodes et approches de délimitation des zones humides	<input checked="" type="checkbox"/>
c) Classification des habitats	<input type="checkbox"/>
d) Normalisation des méthodes d'interprétation des données	<input checked="" type="checkbox"/>
e) Cadre régulateur et structure de gouvernance	<input type="checkbox"/>
f) Ressources	<input checked="" type="checkbox"/>
g) Compétences pertinentes	<input checked="" type="checkbox"/>
h) Collecte et cartographie des données	<input checked="" type="checkbox"/>
i) Collaboration	<input checked="" type="checkbox"/>
j) Autres	<input type="checkbox"/>

8.10 Veuillez choisir dans la liste ci-dessous les principaux besoins de votre pays en matière d'utilisation des résultats de l'inventaire national des zones humides pour mettre en œuvre les mandats confiés par la COP, par exemple, la conservation et l'utilisation rationnelle de toutes les zones humides [Résolutions X.2, XIII.12, XIII.13, XIII.14, XIII.16, XIV.17 et Contributions déterminées au niveau national (CDNN)] pour réaliser le développement durable.

	Ou i
a) Ressources	<input checked="" type="checkbox"/>
b) Compétences pertinentes	<input checked="" type="checkbox"/>
c) Systèmes de données et gestion	<input checked="" type="checkbox"/>
d) Application de l'information de l'inventaire national des zones humides pour la prise de décisions (climat, biodiversité et planification/établissement de rapports pour chaque secteur)	<input checked="" type="checkbox"/>
e) Cadre régulateur et structure de gouvernance	<input type="checkbox"/>
f) Interprétation et diffusion des données	<input checked="" type="checkbox"/>
g) Collaboration	<input checked="" type="checkbox"/>
h) Autres	<input type="checkbox"/>

## Objectif 9

L'utilisation rationnelle des zones humides est renforcée par la gestion intégrée des ressources à l'échelle qui convient, notamment celle d'un bassin versant ou le long d'une zone côtière {1.3.}  
[Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cibles 1, 9, 10 et 15]

9.1 Y a-t-il une politique nationale pour les zones humides (ou un instrument équivalent) en place pour promouvoir l'utilisation rationnelle des zones humides ? {9.1}

A=Oui

### 9.1 Information supplémentaire

>>> La stratégie nationale du Burkina Faso sur les zones humides (2022-2026) prévoit à son axe 1 la préservation et la restauration des zones humides. Dans cet axe, l'un des objectifs est d'améliorer l'état de conservation des zones humides. L'effet attendu de cet objectif est l'amélioration de l'état de conservation de la diversité biologique des zones humides.

9.2 Depuis la COP14, des amendements ont-ils été apportés à la législation ou aux politiques existantes pour refléter les engagements pris envers la Convention sur les zones humides ? {9.2}

A=Oui

### 9.2 Information supplémentaire

>>> Le Burkina Faso a adopté son Plan national d'adaptation aux changements climatiques (PNA) (2024-2028) qui a pour vision: « le Burkina Faso gère plus efficacement son développement économique et social grâce à la mise en œuvre de mécanismes de planification et de mesures prenant en compte la résilience et l'adaptation aux changements climatiques à l'horizon 2050 ».

L'un des effets attendus de ce plan est le renforcement de la résilience des ressources en eau face aux effets néfastes des changements climatiques. Il s'agit de porter la capacité de stockage en eau de surface de 6,153 milliards de m<sup>3</sup> en 2023 à 6,4 milliards de m<sup>3</sup> en 2028.

Pour l'atteinte de ces résultats, trois (03) principales actions seront mises en œuvre : (i) Construction et réhabilitation d'ouvrages de retenue d'eau, (ii) Entretien et sécurisation des ouvrages de mobilisation des ressources en eau et (iii) Protection des ressources en eau.

9.3 Dans les systèmes de gouvernance et de gestion de l'eau de votre pays les zones humides sont-elles considérées comme une infrastructure aquatique naturelle faisant partie intégrante de la gestion des ressources en eau à l'échelle des bassins hydrographiques ? {9.3}

A=Oui

### 9.3 Information supplémentaire

>>> Les zones humides naturelles font partie intégrante des systèmes de gouvernance et de gestion des ressources en eau au niveau des bassins hydrographiques du Burkina Faso. Plusieurs sites comme le Lac Tingrela, le lac Higa, le corridor forestier de la Boucle du Mouhoun sont entre autres des sites Ramsar naturelles qui sont intégrés dans les systèmes de gestion par les agences de l'eau.

9.4 Une expertise et des outils de communication, renforcement des capacités, éducation, sensibilisation et participation (CESP) ont-ils été intégrés dans la planification et la gestion des bassins hydrographiques/versants (voir Résolution X.19) ? {9.4}

A=Oui

### 9.4 Information supplémentaire

>>> Le Secrétariat permanent de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau à travers sa stratégie de communication assortie d'un plan opérationnel de mise en œuvre mène des actions en matière de CESP pour une gestion durable des zones humides. La stratégie et plan opérationnel de communication du Programme national d'approvisionnement en eau potable et assainissement (PN-AEPA) et les stratégies de communication des Agences de l'eau, viennent renforcer ces actions de CESP. Les Sites Web de l'Observatoire National de l'Environnement et du Développement Durable (ONEDD), du Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEA), le site web de la Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE) ([www.eauburkina.org](http://www.eauburkina.org)) et les site web des Agences de l'eau ([www.agencenakanbe.bf](http://www.agencenakanbe.bf); [www.eaumouhoun.bf](http://www.eaumouhoun.bf); [eaugourma.bf](http://eaugourma.bf)) sont disposés à diffuser l'information en matière de gestion des zones humides).

Le programme national pour la gestion intégrée des ressources en eau (PNGIRE) 2016-2030 prévoit à son action 10 l'amélioration de la communication et plaidoyer pour la gestion des ressources en eau. Les activités de communication portent sur l'information et la sensibilisation des usagers ainsi que la production de supports d'information.

Il s'agit de la mise en place de cellules GIRE pour inculquer l'éducation environnementale ; la diffusion de spots et microprogrammes sur la GIRE en français et langues locales par radios ; la mise en œuvre de protocoles avec les radios communautaires pour la diffusion des spots, des microprogrammes et des communiqués de sensibilisation et d'information sur la GIRE ; la réalisation d'émissions radiophoniques sur les dangers et la lutte contre la prolifération des plantes envahissantes, la réalisation des émissions radiophoniques, la publication d'articles, la tenue de rencontres d'échanges avec les organes de presse pour la signature des conventions pour la couverture médiatique des activités.

9.5 Votre pays a-t-il établi des politiques ou lignes directrices pour renforcer le rôle des zones humides en matière d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements ? {9.5}

A=Oui

### 9.5 Information supplémentaire

>>> Le Burkina Faso dispose d'un référentiel national en matière d'adaptation aux changements climatiques (PNA, 2024-2028) qui donne des orientations claires et ciblent des actions pour renforcer le rôle des zones humides dans le contexte des changements climatiques. L'un des effets attendus de ce plan est le renforcement de la résilience des ressources en eau face aux effets néfastes des changements climatiques.

9.6 Votre pays a-t-il inscrit les actions relatives aux zones humides dans les contributions déterminées au niveau national (CDNN) et autres politiques nationales connexes sur l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements ?

A=Oui

#### 9.6 Information supplémentaire

>>> Dans le cadre de la contribution déterminée au niveau national (CDN), des actions relatives aux zones humides sont inscrites et mise en œuvre à travers des projets. A titre d'exemple, on peut citer les projets « Intégration des mesures d'adaptation au changement climatique dans la gestion concertée du complexe transfrontalier du W-Arly-Pendjari (ADAPT WAP) ; Climate Resilience in the Nakambé Basin (RECLIM); Aménagement et de valorisation de la plaine de la Léraba (PAVAL) ; Renforcement du réseau d'assainissement des eaux pluviales de la ville de Ouagadougou phase III : aménagement de l'exutoire à l'intérieur et en aval du parc urbain Bangr weogo.

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[CDN\\_2021-2025\\_Burkina\\_Faso.pdf](#) - Contribution déterminée au niveau national (CDN)

9.7 Votre pays a-t-il formulé des politiques, plans ou projets appuyant et renforçant le rôle des zones humides en soutien à des systèmes agricoles viables ou pour l'entretien de tels systèmes ? {9.6}

A=Oui

#### 9.7 Information supplémentaire

>>> Le Burkina Faso a élaboré la Politique sectorielle Production agro-sylvo-pastorale (2017-2026) et le Plan stratégique national d'investissement agro-sylvo-pastoral (2021-2025). Des Projets sont également élaborés et mise en œuvre tels que le Projet d'amélioration de la productivité agricole par la conservation des eaux et des sols (PACES) ; le Projet d'appui régional à l'initiative pour l'irrigation au sahel/Burkina Faso (PARIIS-BF) ; le Projet d'aménagement et de valorisation de la plaine de la Léraba (PAVAL).

9.8 Des travaux de recherche à l'appui des plans et politiques pour les zones humides ont-ils été entrepris dans votre pays concernant : {9.7}

*Please select only one per square.*

a) les interactions agriculture-zones humides	<input type="checkbox"/> C=Prévu <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
b) les changements climatiques	<input type="checkbox"/> C=Prévu <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
c) l'évaluation des services écosystémiques	<input type="checkbox"/> C=Prévu <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui

#### 9.8 Information supplémentaire

>>> Des travaux de recherche à l'appui des plans et politiques pour les zones humides ont été entrepris et les plus récents sont : Etude sur l'évaluation des risques et de la vulnérabilité aux changements climatiques au Burkina Faso (SP/CNDD, 2022) ; contribution déterminée au niveau national (CDN) du Burkina Faso (2021-2025) ; le plan national d'adaptation à la vulnérabilité et aux changements (PNA, 2024-2026) ; la stratégie et plan d'action nationaux sur la diversité biologique (SPANB, 2021-2025) ; la monographie nationale sur la diversité biologique du Burkina Faso (2020) ; Étude de la vulnérabilité des systèmes de production agro-sylvo-pastoraux face aux changements climatiques dans les provinces du Houet et du Tuy au Burkina Faso (SP/CNDD, 2019) ; Etude socioéconomique des zones humides du corridor forestier de la Boucle du Mouhoun du projet EBA-FEM (EBA-FEM, 2017).

9.9 Votre pays s'est-il efforcé de conserver et d'utiliser de manière durable des zones humides urbaines et périurbaines, conformément aux Résolutions XI.11 et XIV.10? {9.8}

A=Oui

#### 9.9 Information supplémentaire

>>> Pour l'utilisation durable des zones humides urbaines et périurbaines, le gouvernement a mis en œuvre le projet de renforcement du réseau d'assainissement des eaux pluviales de la ville de Ouagadougou phase III à travers l'aménagement de l'exutoire à l'intérieur et en aval du parc urbain Bangr weogo. Notre pays a participé activement à l'élaboration de la directive de l'Union Economique et Monétaire Ouest Afrique (UEMOA) sur les zones humides urbaines et périurbaines et sur l'approche écosystémique de la santé dans les zones humides en 2023.

9.10 Votre pays s'est-il efforcé de conserver de petites zones humides, conformément aux Résolutions XIII.21 et XIII.15 {9.9}?

A=Oui

#### 9.10 Information supplémentaire

>>> Des efforts sont faits pour conserver de petites zones humides au niveau national à travers des actions de restauration et de conservation au niveau des lacs, des mares et des forêts galeries.

Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales qui présentent un intérêt pour l'utilisation rationnelle des zones humides et leur utilisation coutumière durable des ressources des zones humides, sont documentées, respectées, soumises aux dispositions de la législation nationale et aux obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales, à tous les niveaux pertinents. [Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cible 22]

### Objectif 10

Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales qui présentent un intérêt pour l'utilisation rationnelle des zones humides et leur utilisation coutumière durable des ressources des zones humides, sont documentées, respectées, soumises aux dispositions de la législation nationale et aux obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales, à tous les niveaux pertinents. [Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cible 22]

#### 10.1 Information supplémentaire

>>> La loi n° 034-2009/AN du 16 Juin 2009 portant régime foncier rural constitue la législation nationale sur les peuples autochtones et les communautés locales et est assortie d'un décret d'application n°2010-400/PRES/PM/MAHRH/MRA/MECV/MEF/MATD portant modalités d'élaboration et de validation des chartes foncières locales.

Les chartes foncières locales sont des conventions foncières locales inspirées des coutumes, usages ou pratiques foncières locaux, élaborés au niveau local et visant à prendre en considération la diversité des contextes écologiques, économiques, sociaux et culturels en milieu rural.

10.2 Si la réponse à la question 10.1 est 'Oui', les principes directeurs pour l'examen des valeurs culturelles des zones humides, y compris des connaissances traditionnelles pour la gestion effective des sites (Résolution VIII.19), ont-ils été utilisés ?

A=Oui

#### 10.2 Information supplémentaire

>>> Pour l'élaboration des documents de planification et de gestion des zones, les principes d'équité et de genre, de participation et d'inclusion sont respectés durant tout le processus.

10.3 Des études de cas sur la participation des peuples autochtones à des projets ou des expériences réussies concernant les aspects culturels des zones humides ont-elles été compilées ? (Résolutions VIII.19 et IX.21) ? {10.1}

A=Oui

#### 10.3 Information supplémentaire

>>> Des connaissances sur les méthodes, et les méthodes elles-mêmes, de gestion traditionnelle des zones humides ont contribué à la conservation et à l'utilisation rationnelle de nombreux sites dans le pays. Pour cela les aspects pertinents du patrimoine culturel sont pris en compte dans la conception la mise en œuvre de la gestion des zones humides. Cela a été fait dans le cadre des travaux de recherches réalisés par des étudiants ou les laboratoires de recherches des universités du pays.

#### 10.4 Information supplémentaire

Si 'Oui', veuillez indiquer la législation/les politiques et les actions nationales qui tiennent compte des besoins et de la participation des peuples autochtones et des communautés locales en matière de gestion des zones humides à tous

les niveaux pertinents.

>>> La politique nationale de développement durable (PNDD, 2013) a édicté des principes pour la gestion concertée des ressources naturelles. A titre d'exemple, le principe d'information et de participation du public préconise que les autorités publiques sont tenues de faciliter l'accès aux informations relatives au développement durable et à la participation des groupes et populations concernés au processus de décision sous réserve de la réglementation en vigueur.

Lors du processus d'élaboration et du classement des sites, les besoins et la participation des peuples autochtones et des communautés locales pour la gestion des zones humides est prise en compte à travers des ateliers et des focus group.

10.5 Les connaissances et pratiques de gestion traditionnelles concernant l'utilisation rationnelle des zones humides ont-elles été documentées et leur application a-t-elle été encouragée ? {10.3}

A=Oui

10.5 Information supplémentaire

>>> Les connaissances et pratiques de gestion traditionnelles concernant l'utilisation rationnelle des zones humides ont été documentées dans la monographie nationale sur la diversité biologique.

## Objectif 11

Les fonctions, services et avantages des zones humides sont largement démontrés, documentés et diffusés. {1.4.}

[Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cibles 11, 12 et 13]

11.1 Une évaluation des avantages/services écosystémiques fournis par les Sites Ramsar et autres zones humides a-t-elle été faite ? {11.1}

D=Prévu

11.2 Depuis la COP14, des programmes ou projets pour les zones humides contribuant à la sécurité alimentaire et de l'eau et, en conséquence, à l'allègement de la pauvreté, ont-ils été appliqués ? {11.2}

A=Oui

11.2 Information supplémentaire

>>> Les programmes ou projets pour les zones humides contribuant à la sécurité alimentaire et de l'eau et, en conséquence, à l'allègement de la pauvreté sont entre autres :

- le Projet de mobilisation et de valorisation des eaux de surface dans le Plateau Central (PMVEC, 2017-2022) a pour objectif général de contribuer à une croissance soutenue du secteur rural dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, du renforcement de la sécurité alimentaire et de la promotion d'un développement durable.

- Le Projet de restauration, de protection et de valorisation du Lac Bam, Phase 1 (PRPV-LB1, 2016-2023) est de « Contribuer à une croissance soutenue du secteur rural, dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, au renforcement de la sécurité alimentaire et à la promotion d'un développement durable ».

- Le Projet de construction de barrages et d'aménagements de périmètres irrigués et de bas-fond dans la province du Ganzourgou (PBAB-PG) est de « contribuer au renforcement de la sécurité alimentaire et à la promotion d'un développement durable ».

- Le Projet de sécurité de l'eau au Burkina (PSE-BF) a pour objectif de « Contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations à travers la sécurisation et la valorisation des ressources en eau ».

11.3 Depuis la COP14, des programmes ou projets pour les zones humides contribuant à apporter d'autres avantages en matière de bien-être humain ont-ils été mis en œuvre ?

A=Oui

11.3 Information supplémentaire

>>> Des programmes et projets pour les zones humides contribuant à apporter d'autres avantages en matière de bien-être humain sont entre autres :

- le Programme de développement intégré dans la vallée de Samendéni (PDIS) a pour objectif de contribuer au développement économique et social durable des populations de la haute et moyenne vallée du Mouhoun.

- Le Projet de Réhabilitation de Barrages et d'Aménagement de Périmètres et de Bas-Fonds dans les Provinces du Boulkiemde, du Ziro, du Sanguié et de Balé au Burkina Faso (PRBA) est de « Contribuer à la croissance économique durable du Burkina Faso par la sécurisation et l'amélioration des productions et revenus des producteurs face aux changements climatiques ».

- Le Programme pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau phase II (P-GIRE II) a pour objectif de contribuer à l'autonomisation financière de deux Agences de l'Eau par l'accroissement du recouvrement de la Contribution Financière en matière d'Eau.

- Le programme intégré de développement et d'adaptation au changement climatique dans le bassin du Niger (PIDACC/BN) a pour objectif de contribuer à l'amélioration de la résilience des écosystèmes du fleuve Niger et

des populations par une gestion durable des ressources naturelles.

- Le Projet Eau, CLE du développement durable (ECDD) est de contribuer à la résilience des populations dans les territoires cibles par l'accroissement des moyens de subsistance et l'accès aux services de base.

11.4 Les valeurs socioéconomiques des zones humides ont-elles été intégrées dans les plans de gestion de Sites Ramsar et autres zones humides ? {11.3}

A=Oui

#### 11.4 Information supplémentaire

Si 'Oui' ou 'En partie', veuillez indiquer, si le chiffre est connu, le nombre de Sites Ramsar et leurs noms

>>> L'ensemble des plans de gestion des sites Ramsar intègrent valeurs socioéconomiques des zones humides.

Au total 18 sites Ramsar dispose de plans de gestion et l'ensemble de ces plans prennent en compte les valeurs socioéconomiques des zones humides.

C'est l'exemple du plan de gestion du Lac de Higa qui prévoit au résultat 1.4 la promotion de la Recherche/Développement et les connaissances endogènes pour mieux valoriser le lac et ses ressources »

Liste des sites disposant d'un plan de gestion

- >1. le Parc W (site Ramsar N°492) ;
2. la Forêt classée réserve partielle de faune Comoé-Léraba (site Ramsar N°1878) ;
3. le Lac Dem (Site Ramsar N°1882) ;
4. le Lac Higa (site Ramsar N°1883) ;
5. la Réserve totale de faune d'Arly (site Ramsar N°1884) ;
6. la Zone de confluence Mouhoun-Sourou(Site Ramsar N°2292) ;
7. le Corridor Forestier de la Boucle du Mouhoun (Site Ramsar N°2314) ;
8. la Mare aux hippopotames (site Ramsar N°491) ;
9. le Barrage de Bagré (site Ramsar N°1874) ;
10. le Barrage de la Kompienga (site Ramsar N°1875) ;
11. le Complexe d'Aires Protégées Pô-Nazinga-Sissili (site Ramsar N°2366) ;
12. le Complexe du Parc Urbain Bangre Weogo et le lac des 3 barrages (site Ramsar N°2367) ;
13. le Barrage de Samandéni (site Ramsar N°2439) ;
14. le lac Tengrela (Site Ramsar N°1881) ;
15. le lac Bam (site Ramsar N°1880) ;
16. le Barrage de la Tapoa (site Ramsar N°187) ;
17. le bassin du Nakanbé-Mané (site Ramsar N°2254) ;
18. la vallée du Sourou (site Ramsar N°1885).

11.5 Les valeurs culturelles des zones humides ont-elles été intégrées dans les plans de gestion de Sites Ramsar et de zones humides en général. {11.4}

A=Oui

#### 11.5 Information supplémentaire

>>> A l'image du plan de réhabilitation et de gestion du « Complexe du Parc Urbain Bāngr-Weogo et du lac des trois barrages », plusieurs autres plans de gestion intègrent les valeurs culturelles des zones humides. Le plan de gestion du complexe intègre la création des mares pour les crocodiles sacrées de la forêt de Bāngr-Weogo car ces espèces constituent un symbole pour les communautés.

## Objectif 12

Les zones humides dégradées sont en cours de restauration, la priorité étant donnée aux zones humides importantes pour la conservation de la biodiversité, la prévention des risques de catastrophes, les moyens d'existence et/ou l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements.

[Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cibles 2, 8 et 11].

12.1 Des objectifs nationaux ont-ils été fixés pour la restauration des zones humides ?

A=Oui

#### 12.1 Information supplémentaire

>>> Des objectifs de restauration des zones humides sont déclinés dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) des agences de l'eau, dans la Stratégie Nationale du Burkina Faso sur les Zones Humides (2022-2026), dans le Plan d'Actions (2021-2025) du Programme National des Aménagements Hydrauliques et dans le Programme National pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (2016-2030 - PNGIRE).

Ces documents stratégiques prévoient des actions d'entretien et de maintenance des ouvrages de mobilisation des ressources en eau à travers des travaux de protection, de gestion des plantes envahissantes, des formations et l'organisation des usagers.

12.2 Avez-vous identifié des sites prioritaires pour la restauration des zones humides ? {12.1}

A=Oui

## 12.2 Information supplémentaire

Si 'Oui', veuillez fournir une liste des sites en précisant les types de zones humides

>>> Des sites prioritaires sont inscrits dans les programmes annuels de travail des Agences de l'eau qui couvrent l'ensemble du territoire. Il s'agit :

- des barrages de Lâ (commune de Koudougou), Salogo-Mobeiga (commune de Ouagadougou), Sidikompenga (commune de Manga), Fisinguin, barrages de Samendeni, de Séboun, de Sourgou, du Soum, Selmiga, Gounghin (Koupéla), de Niofila (Douna),
  - de la rivière Kou, portion de la rivière Nakanbè à Béguedo,
  - des sources d'eau de Dingasso, Mè 3, Kokoroba,
  - des forêts classées de Kua, de Kolokolo et Péni.
- (Bilan annuel du PTB 2022 et PTB 2023\_PN GIRE)

12.3 Le cas échéant, fournir des informations sur l'étendue (en kilomètres carrés) des zones humides et les types de zones humides restaurés depuis la dernière COP

	Restauration prévue en m2 ou km2	Total en train d'être restauré	Total restauré
Marines/Côtières			
Continental			103,3611 km2
Artificielles			

## 12.3 Information supplémentaire

Expliquez/précisez les données/statistiques présentées dans le tableau ci-dessus

>>> L'étendue des zones humides restaurées prend en compte les années 2022 et 2023. Les types de zones humides sont des cours et plans d'eau. Cela a été possible grâce à l'action de plusieurs acteurs que sont les institutions administratives, les comités locaux de l'eau, les ONG et associations de développement, les comités d'usagers de l'eau.

12.4 Les Lignes directrices sur une action mondiale pour les tourbières (Résolution VIII.1) et la Résolution XII.11, Les tourbières, les changements climatiques et l'utilisation rationnelle : implications pour la Convention de Ramsar ont-elles été appliquées ? {12.3}

Y=Non pertinent

## Objectif 13

Les pratiques de secteurs clés, tels que l'eau, l'énergie, les mines, l'agriculture, le tourisme, le développement urbain, l'infrastructure, l'industrie, la foresterie, l'aquaculture et la pêche, touchant aux zones humides, sont plus durables et contribuent à la conservation de la biodiversité et aux moyens d'existence des êtres humains.

[Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cibles 10 et 14].

13.1 Des mesures ont-elles été prises pour renforcer la durabilité des zones humides lorsqu'elles sont affectées par des secteurs clés, notamment

*Please select only one per square.*

a) Énergie	<input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
b) Mines	<input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
c) Agriculture	<input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
d) Tourisme	<input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui

e) Développement urbain	<input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
f) Infrastructure	<input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
g) Industrie	<input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
h) Foresterie	<input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
i) Aquaculture	<input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
j) Pêche	<input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui

### 13.1 Information supplémentaire

>>> Tous les projets avant leur démarrage doivent réaliser des évaluations environnementales assortis de rapports. Un plan de gestion environnemental et social (PGES) est élaboré et est mis en œuvre. Le Plan national de développement économique et social (PNDES II) décline les orientations au niveau national pour une gestion durable des ressources naturelles. Les Stratégies et les Plans d'action de mise en œuvre des Politiques sectorielles sont révisés et prennent en compte la durabilité. Au niveau local, des outils développés ont permis d'accompagner la révision des Plans communaux de développement (PCD) pour prendre en compte les Evaluations Environnementales, la gestion durable des zones humides, la REDD+, Biodiversité, les Changements climatiques, la Neutralité en matière des dégradations des terres (NDT), la durabilité. L'outil GADD-F a permis d'évaluer la durabilité des PCD.

### 13.2 Information supplémentaire

>>> Tous les documents de planification au niveau national qui sont élaborés ou révisés à partir de 2022 intègrent les évaluations stratégiques de l'environnement qui pourraient impacter les zones humides.

13.3 Dans votre pays, est-il juridiquement obligatoire de réaliser des Évaluations d'impact sur l'environnement pour les projets de développement (tels que de nouveaux bâtiments, de nouvelles routes, l'industrie extractive) dans des secteurs clés (tels que l'eau, l'énergie, les mines, l'agriculture) qui pourraient toucher les zones humides ? {13.2}

A=Oui

### 13.3 Information supplémentaire

>>> Un décret fait obligation de réalisation d'évaluation environnementale de tous projets/programme, politiques, plans, stratégie pour une mise en œuvre conforme aux exigences de protection et de conservation des ressources naturelles. Il s'agit du décret N°2015-1187/PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.

L'article 4 dudit décret stipule que les travaux, ouvrages, aménagements et activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont classés en trois (03) catégories ainsi qu'il suit:

- Catégorie A : Activités soumises à une étude d'impact environnemental et social (EIES) ;
- Catégorie B : Activités soumises à une notice d'impact environnemental et social (NIES) ;
- Catégorie C : Activités faisant objet de prescriptions environnementales et sociales.

## Section 3 - But 4 : Améliorer la mise en œuvre

Dans leur réponse à chacune de ces questions, les Parties contractantes sont encouragées à fournir des liens, des références/ à télécharger si possible des documents et pertinents.

[Référence : Objectifs de développement durable1, 2, 6, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 17]

### Objectif 15

Les initiatives régionales Ramsar, avec la participation et l'appui actifs des Parties de chaque région, sont renforcées et deviennent des outils efficaces, contribuant à l'application pleine et entière de la Convention.

15.1 Votre pays a-t-il participé à la conception et à la mise en œuvre d'une Initiative régionale Ramsar ?

{15.1}

A=Oui

### 15.1 Information supplémentaire

Si 'Oui', veuillez faire la liste des Initiatives régionales Ramsar auxquelles votre pays participe activement  
>>> Le Burkina Faso a participé à la conception et à la mise en œuvre de l'initiative Régional Ramsar NIGERWET. Cette initiative vise à fournir un appui efficace pour une meilleure application des objectifs de la Convention et de son Plan stratégique dans le bassin du fleuve Niger, par la coopération internationale pour des questions d'intérêt commun relatives aux zones humides. Les Etats membres de cette initiative ont régulièrement élaboré des programmes de travail annuels communs et fourni à temps les rapports d'activités au secrétariat de la convention.

15.2 Votre pays a-t-il soutenu ou participé à la conception d'autres centres régionaux de formation et de recherche sur les zones humides (c.-à-d. couvrant plus d'un pays) ? {15.2}

A=Oui

### 15.2 Information supplémentaire

Si 'Oui', veuillez indiquer le(s) nom(s) du(des) centre(s)  
>>> Le Burkina Faso a contribué fortement à la création du Centre international pour les mangroves (IMC) à travers le soutien pour l'adoption de la résolution XIV.19 lors de la COP 14 à Genève (Suisse) proposée par République populaire de Chine. Après l'adoption de cette importante résolution, le Burkina Faso a participé courant juillet-août 2024 au premier atelier sur la conservation et la gestion des mangroves organisé par IMC. Aussi, notre pays est également engagé pour la signature des textes statutaires de l'IMC qui est prévu en novembre 2024 en République populaire de Chine.

## Objectif 16

La conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides sont connues de tous grâce à la communication, au renforcement des capacités, à l'éducation, la sensibilisation et la participation. [Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cible 21]

Un (ou des) plan(s) d'action pour la CESP zones humides a-t-il (ont-ils) été établi(s) ? {16.1}

Même si aucun plan de CESP n'a été élaboré, si des objectifs de CESP plus vastes ont été établis, veuillez l'indiquer dans la section Information supplémentaire ci-dessous  
*Please select only one per square.*

a) au niveau national	<input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> C=En progrès <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
b) au niveau infranational	<input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> C=En progrès <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
c) au niveau du bassin versant	<input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> C=En progrès <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
d) au niveau local/du site	<input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> C=En progrès <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui

### 16.1 Information supplémentaire

Si vous avez noté 'Oui' ou 'En progrès' face à l'une des catégories ci-dessus ou à toutes  
>>> Au niveau national, le Burkina Faso à travers le ministère de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement dispose d'un plan de communication qui met un point d'honneur sur la gestion des ressources naturelles. La communication sur les zones humides est également adossée à la stratégie nationale de gestion des zones humides 2022-2026 qui dispose à son Objectif stratégique 1.2 : « Impulser une gestion participative des zones humide ». Le renforcement du dispositif de Communication, Education, Sensibilisation et Participation (CESP) pour la gestion durable des zones humide est alors consigné et appliqué.

Aussi, la stratégie et plan d'action nationaux sur la diversité biologique est assorti d'un plan de communication qui mette en exergue la gestion rationnelle des écosystèmes humides ainsi que leurs

ressources.

Au niveau des agences de l'eau, des actions de sensibilisations sont inscrites dans les plans de travail et mises en œuvre dans leurs espaces de compétence.

Au niveau sous-régional, l'autorité du Bassin de la Volta (ABV) qui regroupe le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Ghana, Bénin, Mali et Togo a élaboré un plan stratégique sur la communication afin de favoriser les échanges entre les acteurs ainsi que le suivi des projets et actions de l'ABV.

#### b) dans d'autres zones humides

G=Supérieur à #

>>> 10

#### 16.2 Information supplémentaire

>>> Plusieurs sites disposent de centres axés sur les zones humides. Ce sont entre autres :

1. centre d'éducation environnementale au niveau du Parc Urbain Bāngr-Weoogo,
2. centre éco-touristique du barrage de Bagré
3. les cascades de Karfiguela, le lac Tingréla
4. la mare aux crocodiles sacrés de Bazoulé
5. la mare aux crocodiles sacrés de Sabou
6. la mare aux hippopotames de Bala
7. le barrage de Samandéni
8. Le barrage de Kompienga
9. la mare d'oursi
10. le barrage de Yakouta

#### 16.3 La Partie contractante {16.3}

Please select only one per square.

a) veille-t-elle à la participation d'acteurs au processus décisionnel relatif à la planification et à la gestion des zones humides ?	<input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> C=En partie <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
b) fait-elle spécifiquement participer les acteurs locaux au choix de nouveaux Sites Ramsar et à la gestion de Sites Ramsar ?	<input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> C=En partie <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui

#### 16.3 Information supplémentaire

>>> De façon pratique, pour l'inscription d'un site Ramsar et pour la mise en place d'un plan de gestion, les parties prenantes sont largement impliquées dans tous le processus. L'organisation des réunions de d'échanges avec les acteurs locaux constitue une étape très importante y compris les phases de collecte et traitement des données sur le terrain ainsi que la validation de fiches descriptive Ramsar et des plans de gestion.

#### 16.4 Avez-vous un Comité national intersectoriel Ramsar/pour les zones humides opérationnel ? {16.4}

A=Oui

#### 16.4 Information supplémentaire

>>> Un comité national existe mais par manque de ressources financières, ce comité n'arrive à tenir les sessions depuis sa mise en place.

#### 16.5 Avez-vous un organe intersectoriel opérationnel équivalant à un Comité national Ramsar/ pour les zones humides ? {16.5}

A=Oui

#### 16.5 Information supplémentaire

>>> Pour une gestion de proximité des ressources en eau, des comités locaux de l'eau (CLE) ont été mis en place. Ces CLE font partie de l'architecture institutionnelle des agences de l'eau. Ces organes sont composés des usagers provenant des différents d'activités (agriculture, élevage, eau, environnement, collectivité territoriale, administration générale) et bien d'autres acteurs.

#### 16.6 Y a-t-il d'autres mécanismes de communication en place (outre le comité national) pour l'échange de

lignes directrices sur l'application de la Convention et d'autres informations, entre l'Autorité administrative et : [16.6}

Please select only one per square.

a) les administrateurs de Sites Ramsar	<input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> C=En partie <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
b) d'autres correspondant nationaux d'AME	<input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> C=En partie <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
c) d'autres ministères, départements et services	<input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> C=En partie <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui

### 16.6 Information supplémentaire

>>> Le comité National sur les changements climatiques, le cadre de concertation unique des conventions (CCUC) sont des mécanismes de communication en place pour l'échange de lignes directrices sur l'application de la Convention et d'autres informations.

16.7 Des activités de la Journée mondiale des zones humides mettant en valeur la Convention sur les zones humides, sous l'égide du gouvernement ou d'ONG, ont-elles été organisées par votre pays depuis la COP14 ? {16.7}

A=Oui

### 16.7 Information supplémentaire

>>> Le ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement en partenariat avec le projet Gestion Durable des Zones Humides et des Inondations en Afrique de l'Ouest (GDZHIAO) et Wetlands International Bureau du Sahel (WISO) a célébré cette journée, par une série d'activités avec des étudiants et la population. Les activités telles que l'organisation des jeux concours et de Panel sur le thème de la Journée avec les étudiants ont été tenues. Une déclaration de monsieur le ministre de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement a été publiée dans la presse.

16.8 Des campagnes, programmes et projets ont-ils eu lieu dans votre pays pour sensibiliser à l'importance des zones humides pour les êtres humains et les espèces sauvages durant la Journée mondiale des zones humides, depuis la COP14 ? {16.8}

A=Oui

### 16.8 Information supplémentaire

>>> Des conférences et des émissions radios ont été organisées en collaboration avec les ONG et associations lors des journées mondiales des zones humides.

16.9 Des informations sur les zones humides et/ou les Sites Ramsar de votre pays et leur état ont-elles été rendues publiques (par exemple, dans des publications ou sur un site Web) ? {18.5}

B=Non

### 16.9 Information supplémentaire

>>> Les presse écrite et audiovisuelle ont participé activement à relayer les informations sur les zones humides notamment sur la nécessité de protection de ces écosystèmes particuliers.

## Objectif 17

Des ressources financières et autres, issues de toutes les sources, sont mises à disposition en faveur d'une mise en œuvre effective du quatrième Plan stratégique de la Convention 2016-2024.

[Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cible 19]

17.1 [Pour les Parties contractantes ayant un organisme d'aide au développement (« pays donateurs »)] Depuis la COP14, L'organisme a-t-il fourni un financement pour soutenir la gestion et la conservation des zones humides dans d'autres pays ? {17.3}

Z=Non applicable

17.2 [Pour les Parties contractantes ayant un organisme d'aide au développement (« pays donateurs »)] Des mesures de sauvegarde et des évaluations environnementales ont-elles été inscrites dans

l'élaboration de projets proposés par l'organisme ? {17.4}

A=Oui

17.3 [Pour les Parties contractantes ayant reçu une aide au développement] Depuis la COP14, votre pays a-t-il reçu un appui financier spécifiquement pour la conservation et la gestion des zones humides nationales ? {17.5}

Please select only one per square.

a) d'organismes d'aide au développement d'autres pays ?	<input type="checkbox"/> Z=Non applicable <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
b) d'organismes d'aide au développement non nationaux ou multilatéraux ?	<input type="checkbox"/> Z=Non applicable <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui

### 17.3 Information supplémentaire

Par exemple, de quels pays ou organismes ?

>>> Des appuis financiers sont reçus de plusieurs organismes d'aide au développement, Il s'agit de la coopération danoise (DANIDA), de la coopération belge (ENABEL), de la coopération néerlandaise (SNV).

17.4 Un appui financier du budget national a-t-il été fourni par votre pays pour faciliter l'application de la Convention sur les zones humides ? {17.6}

A=Oui

### 17.4 Information supplémentaire

Si 'Oui', veuillez indiquer le montant et pour quelles activités.

>>> Des subventions sont octroyées annuellement par l'Etat aux agences de l'eau et aux structures partenaires de gestion des ressources en eau. L'Etat participe également au financement des rencontres nationales (forum national de l'eau) et internationales sur la Gestion intégrée des ressources en eau.

## Objectif 18

La coopération internationale est renforcée à tous les niveaux.

18.1 Les correspondants nationaux d'autres AME sont-ils invités à participer au Comité national Ramsar/pour les zones humides ? {18.1}

D=Prévu

18.2 Des mécanismes sont-ils en place au niveau national pour la collaboration entre l'Autorité administrative Ramsar et les correspondants de l'ONU et d'autres organismes et institutions mondiaux et régionaux (p. ex., PNUE, PNUD, OMS, FAO, CEE-ONU, OIBT) ? {18.2}

A=Oui

### 18.2 Information supplémentaire

>>> Le Secrétariat Permanent du Conseil National pour le Développement Durable qui est l'Autorité administrative RAMSAR est le point focal opérationnel des financements ; à ce titre, il définit les priorités et directives au nom du pays ; il est chargé d'endosser tous les projets soumis au financement des partenaires. Cependant, les projets sont soumis à travers les agences de mise en œuvre qui ont toutes leurs mécanismes de financement propres. (il y'a plusieurs agences dont le PNUE, PNUD, FAO, BAD, BOAD, UICN, FIDA, ONUDI.).

18.3 Depuis la COP14, Votre pays a-t-il reçu une aide d'un organisme ou de plusieurs organismes des Nations Unies ou d'autres organismes et institutions mondiaux et régionaux pour appliquer la Convention sur les zones humides ? {18.3}

a) PNUE	<input checked="" type="checkbox"/>
b) FAO	<input type="checkbox"/>
c) CEE-ONU	<input type="checkbox"/>
d) CCNUCC	<input checked="" type="checkbox"/>

e) Fonds pour l'environnement mondial	<input checked="" type="checkbox"/>
f) PNUD	<input checked="" type="checkbox"/>
g) UNESCO	<input type="checkbox"/>
h) Organisation mondiale de la santé	<input type="checkbox"/>
i) Organisation météorologique mondiale	<input type="checkbox"/>
j) OIBT	<input type="checkbox"/>
k) OIP de la Convention	<input type="checkbox"/>

### 18.3 Information supplémentaire

Par exemple, décrire l'appui et indiquer le montant du financement.

>>> - Projet « Résilience climatique dans le bassin du Nakanbé » (RECLIM);

Période du programme : 2023-2028.

Budget Total : 5 462 792 USD ; dont FEM : 4 416 210 USD et PNUD : 500 000 USD

- Projet « Gestion intégrée et durable du paysage d'aires protégées du complexe PONASI » : PNUD/FEM : Le projet PNUD/FEM (PIMS 5938),

Période du programme : 2023-2029

Budget total = 5 549 452 USD composé du Fonds fiduciaire du FEM = 5 279 452 USD et des ressources du PNUD=270 000 USD ;

18.4 Votre pays a-t-il établi un(des) réseau(x) international(aux), tels que des accords de jumelage, pour le partage des connaissances et la formation pour les zones humides qui ont des caractéristiques en commun ? {18.4}

A=Oui

### 18.4 Information supplémentaire

>>> Le Burkina Faso et le Mali partagent plusieurs sous-bassins hydrographiques, notamment, le Sourou, le Banifing, etc. Face aux enjeux climatiques et économiques dans le contexte de la dégradation continue des ressources en eau, le Mali et le Burkina ont créé en juin 2013 un comité technique conjoint pour la gestion intégrée des ressources en eau dénommée (CTC - GIRE Mali-Burkina).

Ce comité a pour objet de promouvoir la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) à l'échelle du Bassin du Sourou.

18.5 Tous les systèmes de zones humides transfrontières ont-ils été identifiés ? {18.6}

D=Prévu

18.6 Une gestion coopérative efficace est-elle en place pour des systèmes de zones humides partagés (par exemple, dans les bassins hydrographiques partagés et les zones côtières) ? {18.7}

A=Oui

### 18.6 Information supplémentaire

>>>  L'Autorité du Bassin de la Volta (ABV) : créée en 2007 regroupe six Etats à savoir le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Mali et le Togo.

Il est un cadre politique, technique et administratif de gestion du patrimoine commun qu'est le Bassin de la Volta. L'Autorité du Bassin de la Volta a cinq objectifs opérationnels. Il s'agit de : (1) promouvoir la concertation permanente entre les Parties prenantes, (2) promouvoir la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau, (3) autoriser la mise en place des infrastructures, (4) développer et réaliser des ouvrages et des projets communs, développer ou réaliser des projets ou ouvrages communs et enfin, (5) contribuer à une meilleure intégration socio-économique de la sous-région.

L'autorité du bassin du Niger : L'Autorité du bassin du Niger (ABN) a été créée en 1980. Le but de l'ABN est de promouvoir la coopération entre les pays membres (Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée, Mali, Niger, Nigeria et Tchad) et d'assurer un développement intégré du bassin du Niger. Ses objectifs majeurs sont les suivants :

- coordonner les politiques nationales de mise en valeur des ressources du bassin;
- planifier son développement;
- concevoir, réaliser, exploiter et entretenir les ouvrages et projets communs;
- assurer le contrôle et la réglementation de la navigation;
- participer à la mobilisation des financements.

18.7 Votre pays participe-t-il à des réseaux ou initiatives régionaux pour les espèces migratrices dépendant des zones humides ? {18.8}

D=Prévu

## Objectif 19

Le renforcement des capacités pour l'application de la Convention et du 4e Plan stratégique Ramsar 2016-2024 est amélioré.

[Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cible 20]

19.1 Depuis la COP14, votre pays a-t-il réalisé une évaluation des besoins nationaux en vue de la planification du renforcement des capacités pour la mise en œuvre du Plan stratégique de la Convention ? {19.1}

C=En partie

### 19.1 Information supplémentaire

>>> Le Plan d'action sectoriel pour la stabilisation et le développement (PASD-EEA) ambitionne d'« assurer un accès à l'eau, à un cadre de vie sain et renforcer la gouvernance environnementale et le développement durable dans l'optique d'améliorer les conditions économiques et sociales des populations ». Son Objectif stratégique OS 4.4 prévoit le développement des infrastructures de qualité et résilientes, pour favoriser la transformation structurelle de l'économie. Des actions de protection et de gestion des ressources en eau sont prévues à travers des sessions de renforcement des capacités des acteurs du Bassin sur la prévention et la gestion des conflits.

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[PA-SD-2023-2 \(1\).pdf](#) - Le Plan d'action sectoriel pour la stabilisation et le développement (PASD-EEA)

19.2 Votre pays ou votre institution appliquent-ils des stratégies de développement des capacités ou des mesures pour le Plan stratégique de la Convention ?

A=Oui

### 19.2 Information supplémentaire

>>> Un plan de renforcement des capacités des acteurs en lien avec la mise en œuvre du plan national d'adaptation (PNA) aux changements climatiques du Burkina Faso a été élaboré dont l'un des objectifs est de proposer des outils et méthodologies de gestion des risques liés aux changements climatiques pour le secteur des ressources en eau.

19.3 Les questions de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides sont-elles intégrées dans les programmes pédagogiques officiels ? (Résolution XIV.11) ? {19.2}

A=Oui

### 19.3 Information supplémentaire

>>> Le plan sectoriel de l'éducation et de la formation (PSEF) 2017-2030 a inscrit dans ses principes la protection de l'environnement dans l'éducation et la formation. La protection de l'environnement fait partie intégrante du processus du développement durable. A cet effet, tous les programmes et projets de développement, les actions retenues dans le PSEF doivent intégrer les principes, normes et indicateurs de protection de l'environnement dans leur conception, leur mise en œuvre, leur suivi évaluation et contrôle.

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Politique\\_sect\\_education\\_formation - Copie.pdf](#) - Le plan sectoriel de l'éducation et de la formation (PSEF) 2017-2030

19.4 Combien de cours de formation des administrateurs de zones humides ont-ils été organisés depuis la COP14 ? {19.3}

a) dans les Sites Ramsar

X=Inconnu

b) dans d'autres zones humides

Y=Non pertinent

19.5 Avez-vous (AA) utilisé vos Rapports nationaux Ramsar précédents pour le suivi de l'application de la Convention ? {19.4}

A=Oui

### 19.5 Information supplémentaire

>>> Les rapports nationaux Ramsar précédents sont exploités pour le suivi de l'application de la Convention notamment pour la mise à jour des sites Ramsar, l'élaboration des plans de gestion des sites Ramsar et pour l'inscription de nouveaux sites Ramsar. De même, les difficultés d'application de la convention et les priorités du pays contenues dans les rapports nationaux précédents constituent des orientations pour la planification des actions d'application futures de la convention.

